



## **L'ACCUEIL DES PERSONNES EXILÉES DANS LE BRIANÇONNAIS ET LES HAUTES-ALPES**

### **CONSTATS, INITIATIVES, PERSPECTIVES**

*Ce document est un outil d'information et de réflexion au service de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil des exilés en France, à commencer par les adhérents et sympathisants de Tous Migrants. A partir d'une analyse « de terrain » documentée sur la situation dans le Briançonnais et les Hautes-Alpes, en constante évolution depuis trois ans, ce document espère contribuer à inspirer la mobilisation de la société civile en général, afin de mieux agir ensemble face à cette double nécessité de l'accueil immédiat et du changement de politique envers les personnes qui frappent à notre porte.*

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Pour aller à l'essentiel</b>  | <b>3</b>  |
| <b>1. L'état des lieux (en évolution constante)</b>  | <b>7</b>  |
| 1.1 Le contexte géographique et humain   | 7         |
| 1.2 Les passages de la montagne frontalière  | 7         |
| 1.3 Les atteintes aux droits à la frontière et leurs conséquences mortelles                          | 8         |
| 1.4 La maltraitance institutionnelle en guise d'accueil des mineurs isolés                           | 10        |
| 1.5 Les entraves financières et policières à la circulation des exilés                               | 13        |
| <b>2. La mobilisation de la société civile</b>   | <b>14</b> |
| 2.1 La dynamique sociale animée par la MJC-Centre social du Briançonnais                             | 14        |
| 2.2 L'hospitalité citoyenne  | 15        |
| 2.3 Le soutien des collectivités locales et des associations nationales pour l'accueil d'urgence     | 16        |
| 2.4 La pérennisation de la veille sanitaire dans un cadre institutionnel                             | 17        |
| 2.5 L'enjeu vital des maraudes   | 18        |
| 2.6 L'implication croissante des citoyens, élus et parlementaires de part et d'autre de la frontière | 20        |
| 2.7 L'ouverture éphémère d'un lieu d'accueil d'urgence à la frontière côté italien                   | 20        |
| 2.8 Les solidaires du Gapençais face au rejet institutionnel des personnes exilées                   | 22        |
| 2.9 Les actions de Tous Migrants en lien avec les autres acteurs de la solidarité                    | 23        |
| <b>3. Les perspectives</b>   | <b>23</b> |
| 3.1 Dénoncer l'impact délétère de la politique de l'Etat sur la santé mentale des exilés             | 24        |
| 3.2 Promouvoir l'hospitalité citoyenne sans se laisser instrumentaliser par l'Etat                   | 25        |
| 3.3 Respecter les droits humains fondamentaux  | 26        |
| <b>Conclusion</b>  | <b>27</b> |
| <b>Annexes : Communiqués de presse</b>   | <b>29</b> |

## Pour aller à l'essentiel

Une première version de ce texte, intitulé « SOS ! Appel au secours des associations impliquées dans l'accueil des exilés dans le Briançonnais », a été adressée le 14 septembre 2017 aux associations nationales pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons alors : schématiquement un afflux croissant de personnes à accueillir dignement, sans moyens matériels adéquats, des ressources humaines exclusivement bénévoles en voie d'essoufflement, une ligne politique en constant durcissement, confortant des pratiques des acteurs étatiques (administrations, forces de l'ordre...) au mieux aggravantes, au pire illégales, du fait de la violation des droits fondamentaux des personnes exilées d'une part, et de l'intimidation des solidaires d'autre part<sup>1</sup>.

Une mobilisation convergente des différents acteurs de la société (associations, citoyens, élus, journalistes...), fondée sur une analyse objective de la situation, semble la seule voie pour arrêter d'écrire une nouvelle page sombre de notre Histoire.

### ***La mobilisation croissante et déterminante des associations nationales***

Depuis le SOS lancé en septembre 2017, plusieurs associations nous apportent leur soutien, outre la Cimade et le Secours catholique/Caritas France engagés depuis l'origine avec les acteurs locaux<sup>2</sup>, puis Médecins du Monde à partir du printemps 2017. C'est le cas en particulier d'Emmaüs, Article 13, le GISTI, l'Anafé, la Ligue des Droits de l'Homme. Plusieurs de ces associations, ainsi que Médecins sans Frontières et Amnesty International, se sont engagées par convention à soutenir les initiatives citoyennes sur la frontière franco-italienne<sup>3</sup>.

Ces associations ont rencontré les acteurs locaux, associations, bénévoles, collectivités locales, et effectué un diagnostic partagé. Depuis, des actions sont engagées avec leur soutien selon les compétences respectives de chacun. Les liens se développent avec d'autres initiatives citoyennes locales, mais aussi de manière fédérative au plan national, en particulier dans le cadre du processus des Etats Généraux des Migrations et du collectif des Délinquants Solidaires.

### ***Une mobilisation des élus plus laborieuse mais qui prend lentement forme***

Du côté des élus, au-delà de Briançon, la mobilisation se développe aussi, plus difficilement. Plusieurs initiatives ont eu lieu, au plan local des deux côtés de la frontière, ainsi qu'au plan régional, national et même européen : lettre ouverte signée par 60 élus locaux dont les deux députés des Hautes-Alpes en juin 2017, interventions publiques lors des tables rondes des Etats Généraux à Briançon et participation à la très symbolique Cordée Solidaire au col de l'Echelle en décembre 2017, visite surprise des locaux de la Police Aux Frontières au col du Montgenèvre en janvier 2018, débat public organisé par le Parlement européen en présence d'une de ses vice-présidentes d'eurodéputées européennes en juin, etc. La création de l'Association nationale des villes et territoires accueillants à Lyon le 26 septembre 2018, constitue une nouvelle étape prometteuse de cette dynamique.

### ***Les alertes relayées par les institutions indépendantes de « surveillance »***

Depuis l'origine de notre mouvement, Tous Migrants a lancé plusieurs alertes et produits une quinzaine de communiqués de presse pour dénoncer les graves atteintes aux droits des personnes exilées et les dérives de l'Etat de Droit<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Cet appel était soutenu par l'association Refuges Solidaires, La Cimade 05, FCPE 05, RESF 05, la délégation des Alpes du Secours Catholique, Médecins du Monde PACA.

<sup>2</sup> Outre les signataires du SOS, nous n'oublions pas les sections locales des autres associations caritatives comme le Secours Populaire, les Restos du coeur ou Artisans du Monde, ni les associations humanitaires locales comme « Midi Chaud ».

<sup>3</sup> Convention pour la coordination des acteurs à la frontière franco-italienne méditerranéenne (CAFFIM).

<sup>4</sup> Tous ces communiqués et alertes sont accessibles en ligne ici : <https://tousmigrants.weebly.com/communiqueacutes.html>

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a effectué une mission d'observation dans les Hautes-Alpes (mars 2018) et les Alpes-Maritimes (avril 2018). La commission a rendu un avis étayé et argumenté sur les atteintes aux droits à la frontière franco-italienne, publié au Journal Officiel le 1er juillet 2018.

Une mission d'observation à la frontière menée sous l'égide d'Amnesty International et de l'Anafé les 12 et 13 octobre 2018 confirme les alertes émises par les associations locales (voir le communiqué de presse joint en annexe).

### ***Le rôle clé des médias pour dévoiler les atteintes aux droits à l'opinion publique***

La couverture médiatique s'est développée à partir de décembre 2017, à travers un relais d'information désormais assuré relativement régulièrement par de nombreux médias nationaux (Alter Eco, France Télévisions, La Croix, Le Monde, l'Humanité, Libération, Mediapart, Radio France...) et internationaux (AFP, RFI, RTBF, RTS...). Cette médiatisation est nécessaire pour toucher une population plus large et asseoir le poids « politique » de nos revendications dans le bras de fer désormais engagé avec l'Etat pour assurer le respect des droits fondamentaux des personnes.

### ***L'aggravation des atteintes aux droits à la frontière***

Malgré ces différents appuis, la situation dans les Hautes-Alpes est de plus en plus critique du fait des graves entraves quotidiennes aux droits des personnes exilées, depuis la frontière et tout au long d'un parcours d'étapes toujours davantage parsemé d'obstacles. Les moyens d'accueil d'urgence demeurent beaucoup trop limités sur le nord du département, malgré l'implication de la communauté de communes du Briançonnais, le professionnalisme exemplaire des services hospitaliers et le soutien des personnes solidaires. L'expulsion le 10 octobre 2018 du refuge « chez Jesus », situé au village frontalier italien de Clavière, ne peut qu'aggraver ce parcours d'obstacles, alors que les conditions hivernales apparaissent en montagne.

De nouvelles situations dramatiques sont inéluctables en raison de la persistance des pratiques dangereuses (guet-apens, chasse à l'homme, y compris désormais à l'aide de chiens policiers, arrestations armes au poing...) et l'apparition de violences policières désormais quasi quotidiennes, malgré les tensions internes qu'elles suscitent. Les désaccords au sein des forces de l'ordre n'ont pas encore permis de lever *l'omerta* et de contredire le discours officiel de déni de ces pratiques révoltantes. Se multiplient également les contrôles au faciès dans les rues de Briançon et au-delà, accompagnées de fouille au corps et de menottage, créant un climat de suspicion à l'égard de toute personne de couleur. Ces pratiques opaques pour les unes, délibérément spectaculaires pour les autres, se font écho. Elles ne peuvent persister ni se développer sans l'implication de la hiérarchie au sommet de laquelle se situent le Préfet et le Procureur de la République dont les responsabilités respectives sont donc engagées.

S'ajoutent, depuis le printemps dernier, les provocations d'un groupuscule suprémaciste qui participe aux chasses à l'homme à l'encontre des personnes exilées, à grand renfort de communication xénophobe. Ces pratiques miliciennes sont expressément soutenues par quelques politiciens sans scrupules qui attisent les peurs et désignent les personnes exilées comme les boucs émissaires de tous nos malheurs.

Force est de constater que ces pratiques délictuelles voire criminelles de certains membres des forces de l'ordre et des identitaires, agissant les uns et les autres en bandes organisées, ne font l'objet à ce jour d'aucune inculpation, malgré nos communiqués multiples, nos plaintes et nos signalements, alors que le procureur s'acharne à poursuivre les personnes solidaires.

### ***La situation particulièrement critique des mineurs non accompagnés***

Selon les statistiques tenues par l'association Refuges Solidaires, 85% des personnes exilées qui parviennent à Briançon ont moins de 25 ans, tandis que les mineurs représentent 40 à 45% de l'ensemble des personnes accueillies. La plupart de ces jeunes se verront contester leur minorité par le Conseil départemental qui les remettra alors à la rue. Le sort des jeunes reconnus mineurs n'est guère plus enviable puisque ils seront laissés dans l'attente dans des conditions précaires pendant de long

mois avant d'être réellement prise en charge, et d'aller à l'école ou en formation professionnelle. La plupart perdent ainsi une année scolaire, alors que les places vacantes existent dans les lycées professionnels. Ces jeunes comprennent très vite que la France ne veut pas d'eux, du moins ses dirigeants et une bonne part de ses représentants. Ces jeunes sont confrontés à la violence et au racisme institutionnel au quotidien au travers les multiples obstacles qu'ils peuvent rencontrer. Ce sont les gestes de solidarité qui leur permettent de survivre sans être contraints de voler ou de subir tous sortes de trafics, alors qu'ils sont venus jusqu'à nous justement pour y échapper.

### ***Une application du règlement Dublin qui aggrave la vulnérabilité des personnes***

La plupart des exilés passant la frontière sont « dublinés ». Leurs témoignages sur leurs vécus en Italie, puis les difficultés multiples rencontrées pour tenter de déposer leur demande d'asile en France, nous ont permis de prendre conscience du caractère injuste et des effets néfastes et coûteux du règlement de Dublin, et plus encore de la manière dont notre pays l'applique. Dans la quasi totalité des cas, le préfet renvoie les migrants vers le premier pays d'entrée en Europe, alors qu'il s'agit de pays déjà fragilisés par un afflux considérable de migrants à l'exemple de l'Italie jusqu'en 2017.

Les multiples déracinements vécus, s'ajoutant aux traumatismes subis et à l'inquiétude pour leurs proches restés au pays, provoquent une grande fragilité chez ces exilés. La difficulté de leur parcours nécessiterait donc une stabilité et un cadre d'accueil sécurisant. Cette stabilité et cette sécurité sont des facteurs essentiels à leur reconstruction. Dans la pratique, les personnes dublinées sont soumises à l'incertitude de leur devenir et à la menace d'un renvoi en Italie où elles n'ont plus aucun droit ni aucune perspective, puis dans leur pays d'origine. Tous comme les jeunes mineurs, elles sont livrées à l'attente et à la précarité, faute d'autorisation de travailler. Cette situation angoissante est délétère et entrave leurs possibilités d'apprentissage de ce nouveau pays qui se refuse à elles.

### ***La schizophrénie des pouvoirs publics, l'instrumentalisation des associations et la criminalisation de la solidarité***

L'Etat affiche un discours de façade vertueux alors que dans la pratique, dans un département capable d'accueillir des centaines de milliers de touristes, il refuse chaque jour à quelques dizaines de personnes l'espoir de vivre en paix, d'aller à l'école, de travailler.

Les pouvoirs publics s'efforcent de museler les associations en les réduisant au rang de simples prestataires de services. Les conventions de délégation de service public laissent de moins en moins de place à l'autonomie et les moyens alloués sont toujours plus en tension avec les objectifs exigés. Plusieurs associations des Hautes-Alpes en font les frais actuellement.

La politique répressive vise également les personnes solidaires, principalement sous forme de menaces et d'intimidation par certains membres des forces de l'ordre là encore, mais aussi du fait du procureur qui poursuit sous des prétextes divers treize d'entre elles devant le Tribunal correctionnel de Gap. Sept sont comparues le 8 novembre, ce qui a donné lieu à d'importantes manifestations de solidarité. Le procureur n'a pas hésité à réclamer des peines de prison. De manière inattendue, le tribunal s'est aligné sur ces réquisitions dans son verdict rendu le 13 décembre, jetant le doute sur l'indépendance de la justice dans ce tribunal (voir communiqués en annexe). Six autres solidaires sont convoqués les 10 janvier (2 personnes), 24 janvier (3 personnes) et 12 mars 2019 (1 personne).

### ***L'enjeu de la résistance aux dérives de l'Etat de Droit***

Confrontés à tous ces enjeux, nous devons trouver les moyens d'y faire face avec l'aide de tous les acteurs qui nous soutiennent.

Nous encourageons vivement les habitants, les touristes, les professionnels et les élus qui, de part et d'autre de la frontière, par un geste de solidarité, en faisant simplement leur travail, en accomplissant leur mandat, apportent un peu de réconfort, rendent un service, soulagent une souffrance, soignent une blessure, s'engagent pour le respect des droits des exilés...

Nous dénonçons les pratiques des représentants de l'Etat et autres détenteurs d'une autorité qui ordonnent des actes illégaux, illégitimes et dangereux et de tous ceux qui tentent de mystifier l'opinion publique par des discours trompeurs, au mépris des décisions de justice, des avis des organes consultatifs et des données et analyses produites par les chercheurs<sup>5</sup>.

Les dilemmes auxquels sont confrontés celles et ceux qui, sous leur autorité, se trouvent contraints d'exécuter des mesures contraires à leur conscience personnelle et professionnelle, n'ont pas encore permis de lever *l'omerta* et de contredire le discours officiel de déni de ces pratiques révoltantes.

Ces situations peuvent conduire et ont déjà conduit à des accidents graves et mortels qui risquent de se multiplier. Elles ont également des effets délétères sur les travailleurs, comme ceux-ci en témoignent. Nous continuons d'encourager les salariés et leurs syndicats à ne pas se laisser abuser, à user au contraire de tous leurs droits, notamment en matière de santé au travail, mais aussi à exécuter leurs devoirs face aux risques encourus pour les exilés pourchassés dans la montagne, pour les enfants qui se retrouvent à la rue, et pour les personnes sans moyens financiers (pour payer un titre de transport, de quoi se nourrir...).

Nous encourageons tous les travailleurs, gendarmes et policiers, agents des services publics, travailleurs sociaux, professionnels de santé, etc., à témoigner de ces pratiques au regard de leur responsabilité pénale qui pourrait être engagée, notamment en matière de mise en danger délibérée de la vie d'autrui ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi (article L121-3 du code pénal), et le cas échéant, à user de leur devoir de désobéir à un ordre manifestement illégal (article L122-4 du code pénal).

Plusieurs situations ont d'ores et déjà fait l'objet de plaintes et de signalements : nous demandons que de véritables instructions judiciaires soient menées pour que toute la lumière soit faite et que les responsabilités soient établies sur les morts de Blessing et de la personne inconnue, ainsi que sur les violences policières et les vols dont sont victimes un nombre croissant de personnes.

#### **Quelques chiffres clés**

Personnes accueillies au Refuge Solidaire à Briançon au 31/10/2018 : 6855 dont 4643 depuis le 01/01/2018

200 bénévoles impliqués dans l'accueil d'urgence au Refuge qui nécessite 7 à 8 équivalents temps plein / jour

Environ 200 foyers accueillant de manière temporaire des exilés dans les Hautes-Alpes

1900 refoulements à la frontière en 2017 contre 315 en 2016 (source : Préfecture)

1583 mineurs enregistrés par le CD du 01/01/18 au 31/08/18, contre 1253 pour l'année 2017 et 65 en 2016

572 jeunes évalués mineurs par le CD en 2017 (source : CD)

213 places disponibles pour la mise à l'abri des mineurs isolés dans le département dont 155 financées par l'Etat (source : rencontre avec le sous-préfet de Briançon, le 12/09/2018)

Une cinquantaine de missions du secours en montagne effectuée l'hiver 2017-2018 (35 en Italie et 15 en France) et des dizaines sinon des centaines d'interventions évitées grâce aux maraudes

30 personnes secourues par les équipes italiennes et française du secours en montagne au cours du seul mois de novembre 2018 sur le secteur Clavière-Montgenèvre

3 personnes décédées en montagne en 2018 (2 dans le Briançonnais et 1 à Bardonecchia)

1 personnes disparue en montagne en 2018

3 personnes très gravement accidentées depuis 2016 (amputations, trauma crânien)

497 passages au services des urgences du CH de Briançon du 01/01 au 30/09/18, contre 314 pour l'année 2017

<sup>5</sup> Voir par exemple, les travaux du démographe François Héran, de l'anthropologue Michel Agier, de l'historien Gérard Noiriel, de la juriste Claire Rodier, du sociologue Alexis Spire, du politologue Jérôme Valluy, et de dizaines d'autres en France reconnues par la communauté scientifique.

# 1. L'état des lieux (en évolution constante)

## 1.1 Le contexte géographique et humain

Le pays du grand Briançonnais est le territoire de haute-montagne le plus peuplé d'Europe. Il couvre le nord du Département des Hautes-Alpes et compte 34 000 habitants permanents, dont 12 600 pour la ville principale de Briançon. À cette population s'ajoute une population de résidents secondaires et de touristes deux à six fois plus importante selon les périodes de l'année<sup>6</sup>. Les bassins de vie sont concentrés dans les 5 vallées qui structurent le territoire : Clarée, Durance, Guisane, Gyronde et Guil.

Le Briançonnais est frontalier avec le Val de Susse en Italie qui débouche en aval sur l'agglomération de Turin, située à une centaine de kilomètres de Briançon. Ces deux territoires ont longtemps été réunis par la langue, les échanges et les règles de vie, notamment dans le cadre de la République des Escartons de 1343 à 1789. Les échanges multiples perdurent aujourd'hui dans tous les domaines de l'activité socio-économique, à l'image du centre hospitalier des Escartons ou des stations de ski françaises comme Montgenèvre majoritairement fréquentée par les italiens.

Dans le Briançonnais, les passages entre la France et l'Italie s'effectuent par deux cols routiers :

- le col du Montgenèvre, situé à 1850 m d'altitude, franchi par une route nationale ouverte toute l'année au trafic routier international sur l'axe Marseille – Turin ;
- le col de l'Echelle, situé à 1746 m d'altitude, franchi par une petite route de montagne non déneigée et donc fermée à la circulation l'hiver, qui relie la Vallée de la Clarée et la Vallée Étroite et débouche en Italie à Bardonecchia, dans le Haut Val de Susse. Bardonecchia est située au pied du tunnel de Fréjus, où passent l'autoroute et la voie ferrée, sur l'axe Chambéry – Turin. La gare de Bardonecchia est à 5,5 km de la frontière située un peu en aval de l'embranchement entre la route qui monte au col de l'Echelle et l'accès à la Vallée étroite par un chemin carrossable. Le premier village français de l'autre côté du col, Névache, est situé à une dizaine de kilomètres.

## 1.2 Les passages de la montagne frontalière

Nous assistons depuis deux ans à une augmentation croissante des passages de la montagne frontalière par des personnes exilées qui tentent de parvenir en France en échappant aux contrôles de police. Après avoir surtout emprunté le col de l'Echelle jusqu'à fin 2017, les passages s'effectuent désormais principalement par le col du Montgenèvre.

Au cours de l'hiver 2016-2017, les passages du col de l'Echelle se limitaient à quelques personnes par semaine malgré ou en raison des difficultés manifestes (froid, neige...). Depuis le printemps 2017, les passages sont devenus quotidiens, généralement compris entre 10 et 30 personnes, avec des pics de 40 à 50 personnes sur une seule journée. La variation des passages d'un jour à l'autre, ou d'une période à l'autre, semble plus liée à l'activité policière qu'à une variation significative des candidats au passage.

Des données précises sont recueillies depuis juillet 2017.

Sur la période de juillet à décembre 2017, plus de 2200 personnes exilées ont été accueillies par l'association Refuges Solidaires pour au moins une nuit. Les personnes exilées étaient principalement originaires des pays de l'Afrique subsaharienne francophone (Guinée Conakry, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal, Cameroun...). La moitié des personnes se déclaraient mineurs et la plupart des adultes avaient moins de 30 ans. Les femmes, les jeunes filles et les très jeunes enfants représentaient un très faible pourcentage de l'ensemble.

Depuis décembre 2017, cette situation a évolué en raison d'un hiver particulièrement enneigé. Le passage par le col de l'Echelle a été quasi impossible tout au long de la période enneigée et les personnes exilées sont arrivées quotidiennement par le col du Montgenèvre, directement accessible par la route et les transports en commun (bus). Entre le 1er janvier et le 30 novembre 2018, près de 5000

---

<sup>6</sup> Le territoire comprend plus de 200 000 lits touristiques (source : comité départemental du tourisme, chiffres clés 2014)

personnes ont été accueillies. La population concernée est devenue plus diversifiée quant aux pays d'origine, avec une part plus significative des pays d'Afrique anglophone, d'Europe de l'est et d'Asie. La population est surtout devenue plus vulnérable en raison de la part plus importante de femmes, souvent enceintes, de très jeunes enfants, et de personnes atteintes de blessures, de maladies et même de handicaps, quel que soit le pays d'origine.

Selon une enquête réalisée par Médecins du Monde à Briançon au cours de l'été 2018, il ressort que le manque d'accompagnement social, l'absence de formation, les difficultés d'accès aux soins, et plus généralement le sentiment d'abandon sont parmi les motifs conduisant ces personnes exilées à quitter l'Italie.

### **1.3 Les atteintes aux droits à la frontière et leurs conséquences mortelles**

La politique du gouvernement appliquée par la préfecture se traduit par une forme de « militarisation » de la frontière à l'aide de forces de police et de gendarmerie, renforcées par des réservistes et des militaires depuis le printemps 2017. Les forces de l'ordre positionnées sur la zone frontalière traquent les personnes d'apparence étrangère. Lorsque ces personnes sont interceptées, elles sont le plus souvent renvoyées manu militari de l'autre côté de la frontière, sans qu'il leur soit possible de faire respecter leurs droits, en particulier au titre de la demande d'asile et/ou de leur situation de mineur non accompagné. Selon la Préfecture des Hautes-Alpes, environ 1 900 personnes ont été refoulées à la frontière en 2017 contre 315 en 2016.

En toute hypothèse, il s'agit de la reproduction de la politique appliquée dans les Alpes-Maritimes. Cette politique a été maintes fois dénoncée par les associations locales et nationales <sup>7</sup> car elle bafoue les droits humains fondamentaux. Le Défenseur des Droits lui-même l'a dénoncée à plusieurs reprises, en particulier s'agissant de l'application des accords de Dublin<sup>8</sup>. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a également dénoncée dans son rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton<sup>9</sup>. Dans les quelques cas où une personne refoulée a pu faire valoir ses droits en justice, le tribunal administratif de Nice a cassé la décision de renvoi et ordonné au préfet des Alpes-Maritimes de respecter ces droits<sup>10</sup>.

À l'issue de sa mission d'expertise dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes conduite en avril et mai 2018, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a rendu un avis sans concession, mentionnant « une république hors droit ». Cet avis a été adopté à l'unanimité par la Commission le 19 juin 2018. Le rapport, publié au Journal Officiel du 1er juillet 2018, reprend l'essentiel du plaidoyer que nous portons. Ce rapport souligne en introduction que : « *Lors de ses deux déplacements, la CNCDH a été profondément choquée par les violations des droits des personnes migrantes constatées et par les pratiques alarmantes observées sur ces deux zones frontalières où la République bafoue les droits fondamentaux, renonce au principe d'humanité et se rend même complice de parcours mortels (...). Malgré des différences selon les lieux, la CNCDH ne peut éviter de dresser un constat sévère sur une volonté politique de bloquer les frontières au détriment du respect du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes migrantes, contraintes d'entreprendre des parcours de plus en plus dangereux à travers les Alpes, comme en témoignent de multiples récits douloureux et attentatoires à la dignité.* »

---

<sup>7</sup> Voir en particulier le rapport de la mission d'observation réalisée en janvier 2017 publié par Amnesty International.

<sup>8</sup> Voir par exemple le rapport d'observation relatif au démantèlement des campements et à la prise en charge des exilés de Stalingrad, publié en décembre 2016 et disponible sur le site Internet du DDD.

<sup>9</sup> Contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Rapport de visite des locaux de la police aux frontières de Menton, 2ème visite, 4 au 8 septembre 2017 : Contrôle des personnes migrantes à la frontière franco-italienne.*

<sup>10</sup> Ordonnances n°1801843 du 02/05/2018, n°1800701 du 23/02/2018, n°1800699 du 23/02/2018, n°1800195 du 22/01/2018, n°1703443 du 01/09/2017



Une mission d'observation à la frontière menée sous l'égide d'Amnesty International et de l'Anafé les 12 et 13 octobre 2018 (voir communiqué en annexe) confirme les alertes émises à maintes reprises par Tous Migrants depuis deux ans :

- refoulements de personnes exilées dont des mineurs ;
- contrôles discriminatoires ;
- courses-poursuites dans la montagne ;
- propos menaçants et insultants ;
- entraves à l'enregistrement des demandes d'asile ;
- absence d'interprètes, etc.

Les forces de l'ordre utilisent des techniques de repérage, de camouflage et de ruse pour intercepter les exilés, de jour comme de nuit. À ces pratiques dangereuses, s'ajoutent des comportements violents de plus en plus fréquents de certains policiers, y compris de la part de certains gradés de la Police aux Frontières et de la Police Nationale, ce qui tend à légitimer ces pratiques. Ces comportements violents ne se limitent plus aux propos racistes et menaçants mais s'accompagnent de pratiques humiliantes (par exemple, être privés de ses chaussures et devoir retourner pieds nus en Italie...) et de brutalités physiques. Certains policiers n'hésitent pas à déchirer des documents comme des extraits de naissance que les personnes exilées avaient pourtant réussi à préserver au cours de leur terrible périple. Enfin, des personnes de plus en plus nombreuses témoignent être dépouillées de leur argent.

Ces pratiques policières dangereuses, violentes, délictuelles, voire criminelles, sont devenues quotidiennes malgré le fait que nous savons par les personnes exilées elles-mêmes que certains policiers et gendarmes les désapprouvent et les refusent, mais sans aller jusqu'à les dénoncer, du moins publiquement. Ces conflits de valeurs et de pratiques entraînent des tensions internes dont témoignent également les personnes exilées.

De leurs côtés, les autorités continuent d'afficher le déni le plus total envers les pratiques illégales, indignes et répréhensibles, ce qui a pour effet de les couvrir et de les légitimer, au détriment des fonctionnaires qui tentent de préserver un peu d'humanité au sein de cette violence institutionnelle.

Dans ces conditions de déni des droits et de violences policières, les exilés tentent d'échapper aux interceptions policières par tous les moyens : en tentant de se dissimuler ou en s'enfuyant à la vue des forces de l'ordre, en franchissant la montagne de nuit, en empruntant ou en tentant d'emprunter des passages plus périlleux, se mettant ainsi toujours plus en danger pour échapper à la police.

**Depuis une première alerte aux citoyens le 21/11/2016, amplifiée un an plus tard par une alerte lancée au plan national et soutenue par une centaine d'associations et des milliers de citoyens, notre association ne cesse de dénoncer cette politique dangereuse et illégale au regard des droits fondamentaux et des textes en vigueur.**

Nos actions de plaidoyer n'ont cependant pas réussi à faire cesser cette politique illégale et dangereuse de l'Etat. En conséquence, des événements dommageables se produisent tous les jours. Plusieurs d'entre eux ont entraîné des accidents graves et au moins 3 personnes ont perdu la vie.

Dans la nuit du 18 au 19 août 2017, un grave accident s'est produit vers 1h du matin, lorsque deux hommes ont chuté d'une quarantaine de mètres dans un ravin rocheux, en tentant d'échapper à un contrôle de gendarmerie sur la route périlleuse menant au col de l'Echelle. Si l'un semble s'en sortir sans séquelle apparente, le second est gravement handicapé et poursuit une longue convalescence. « *Le procureur a annoncé une enquête <sup>11</sup> mais la politique de chasse à l'homme continue et d'autres accidents se produisent et se produiront inmanquablement. Jusqu'où ira-t-on ?* » écrivions nous en septembre 2017.

---

<sup>11</sup> Enquête classée sans suite quelques semaines plus tard pour « absence d'infraction ».

Dès les mois suivants les conditions climatiques et les abondantes chutes de neige rendent très dangereuses les tentatives de traversées du col de l'Echelle. La vigilance citoyenne s'organise à nouveau. Les 16 et 17 décembre 2017, nous organisons une importante manifestation dans le cadre des Etats Généraux des Migrations. La première journée est consacrée à des conférences sur les dénis de droits à la frontière et le devoir d'hospitalité. Une « *grande cordée solidaire* » se déroule le lendemain vers le col de l'Echelle à l'invitation des professionnels de la montagne « *parce qu'en montagne comme en mer, on ne laisse personne en détresse* ». Entre mi décembre et mi février les services français et italiens du Secours en Montagne sont fortement sollicités avec 35 missions côté italien et une quinzaine côté français. Des dizaines de personnes exilées sont sauvées de justesse.

Lundi 7 mai 2018, Blessing MATTHEW, une jeune femme d'origine nigériane, disparaît alors qu'elle est pourchassée par la police le long des rives de la Durance à la Vachette. Son corps est retrouvé deux jours plus tard dans la rivière une dizaine de kilomètres en aval.

Le 18 mai, le corps sans vie d'un jeune homme noir inconnu est découvert sur un sentier à proximité du village des Alberts, au pied du col de Montgenèvre. Après autopsie dont le résultat n'a pas été communiqué, le procureur a autorisé la commune de Montgenèvre à procéder à l'inhumation sous X, en l'absence d'identification du défunt.

Le 25 mai le cadavre d'un homme noir est découvert à la fonte des neiges côté italien à proximité de Bardonecchia. La Police italienne parviendra à l'identifier : il s'agit de Mohamed FOFANA, de nationalité guinéenne, né le 23 avril 1990.

Aux dangers représentés par la politique de l'Etat et les pratiques des forces de l'ordre dans la montagne, se sont ajoutés depuis le 21 avril 2018 les agissements sporadiques des membres d'un groupuscule suprémaciste pour traquer les personnes au faciès. Une fois interceptées par ces miliciens, les personnes exilées sont contraintes à rebrousser chemin ou bien sont remises entre les mains de la police. Ce nouvel avatar des pratiques illégales et dangereuses de l'Etat français vient aggraver la situation et les dangers encourus par les personnes exilées.

L'impunité dont bénéficient jusqu'ici ces miliciens suprémacistes tend là encore à légitimer leurs pratiques. Force est de constater que la systématisation des violences policières à la frontière s'est mise en place depuis les provocations des suprémacistes, allant jusqu'à des pratiques pires que des gangsters puisqu'abusant de l'uniforme pour dérober quelques dizaines d'euros à des personnes particulièrement vulnérables.

Rappelons une nouvelle fois que certains membres des forces de l'ordre déplorent les pratiques dangereuses et illégales, et de plus en plus souvent violentes, de leurs collègues et tentent de se comporter autrement. Notre plaidoyer vise une politique de l'Etat et une chaîne de commandement qui sont à l'origine de ces pratiques et de fait les encouragent. Cette responsabilité institutionnelle ne saurait exonérer aucun fonctionnaire des actes qu'il commet dès lors qu'il lui est possible de se comporter autrement.

#### **1.4 La maltraitance institutionnelle en guise d'accueil des mineurs isolés**

Depuis mai 2017, plusieurs dizaines de mineurs arrivent chaque semaine à Briançon. Au cours de l'ensemble de l'année 2017, 1224 mineurs ont été enregistrés par le Conseil Départemental (CD), contre 65 pour l'ensemble de l'année précédente. De son côté, le Procureur de Gap a prononcé 572 ordonnances provisoires de placement (OPP), dont 26 seulement auprès du CD des Hautes-Alpes et 546 auprès d'autres Départements. Cela signifie que plus de la moitié des jeunes a été considérée comme ne relevant pas du dispositif des Mineurs non accompagnés, à l'issue d'une procédure pour le moins contestable comme l'atteste notamment la plupart des comptes-rendus d'évaluation dont nous avons pu prendre connaissance.

Rappelons que la loi oblige les Conseils Départementaux (CD) à mettre à l'abri tout mineur non accompagné, quel qu'il soit, du moment qu'il se trouve sur le territoire français. Cette obligation comporte plusieurs aspects : l'hébergement, la nourriture, la santé et la prise en charge éducative et scolaire.

En pratique, dès le 15 mai 2017, le CD 05 a fait savoir par voie de presse qu'il ne prendrait pas plus de jeunes mineurs isolés qu'il en était prévu au budget. Dans le même temps le CD a cessé toute mise à l'abri immédiate, se contentant d'un simple enregistrement et de délivrance de tickets repas conditionnés par un pointage hebdomadaire. La plupart des jeunes dont la minorité a été reconnue ont été placés dans d'autres départements après des mois d'attente. Nombreux sont ceux qui se retrouvent à nouveau à la rue, malgré l'OPP. Dans de nombreux cas, les CD d'affectation ont procédé à nouveau à une procédure d'évaluation à l'issue de laquelle certains jeunes ont vu leur minorité contestée et se sont retrouvés à la rue. A contrario, certains jeunes, non reconnus mineurs et mis à la rue dans les Hautes-Alpes, ont pourtant été pris en charge dans d'autres CD français à la suite d'une nouvelle évaluation.

Tout au long de l'été 2017, la prise en charge toute relative de ces jeunes s'est effectuée au prix d'une lutte incessante des bénévoles gapençais avec le CD qui a refusé jusqu'ici toute coopération avec les associations, malgré les demandes et s'est contenté de communiquer par voie de presse. Le 26 septembre 2017, après des réductions progressives, le CD a décidé de couper complètement les vivres aux mineurs isolés en supprimant la délivrance hebdomadaire de tickets restaurant qui leur permettaient de s'alimenter. C'est pourtant avant tout grâce aux citoyens, aux associations et aux paroisses de Briançon et de Gap que la plupart des jeunes ont pu trouver un hébergement, de quoi se restaurer, se laver, se vêtir, se déplacer de Briançon à Gap où ils devaient pointer chaque semaine...

Les initiatives prises par les associations au plan local et départemental ont toujours été pacifiques et ouvertes au dialogue, tout comme les comportements des bénévoles et des exilés. Les locaux du CD à Gap ou de l'antenne située à Briançon ont été quasi systématiquement fermés sur ordre de la direction à l'arrivée des jeunes lorsqu'ils se présentaient en nombre.

Ces actions ont toutefois conduit le CD et la préfecture à accroître progressivement le nombre de places d'accueil d'urgence. Actuellement, le CD dispose de 215 places réparties sur 3 centres ce qui permet une mise à l'abri de la plupart des jeunes au fur et à mesure de leur présentation au CD. Cependant, les solutions transitoires adoptées par le CD ou la préfecture ne correspondent pas à une réelle prise en charge, en particulier sur le plan social, sanitaire et socio-éducatif. Le seul de ces trois centres où un réel accompagnement était réalisé a fermé fin septembre 2018.

Comme si cela ne suffisait pas, l'Inspection académique a refusé jusqu'à récemment de scolariser les mineurs non pris en charge par le CD ou bénéficiant d'une décision du juge des enfants, alors qu'une décision du tribunal administratif de Paris a rappelé le droit à l'instruction, en annulant un refus d'inscription d'un jeune étranger, en précisant que « si le requérant s'est vu refuser le bénéfice de l'aide sociale à l'enfance, au motif qu'il existait des doutes sur son âge, cette circonstance ne faisait pas obstacle à ce que le recteur procède à l'affectation de M... dans un établissement scolaire »<sup>12</sup>. Saisi par 3 jeunes en référé-liberté, le tribunal administratif de Marseille a contraint le DASEN à les scolariser, ouvrant ainsi la voie à environ 150 jeunes dans la même situation.<sup>13</sup>

Parmi l'ensemble des jeunes mineurs étrangers isolés arrivés en France au cours de l'année 2017 par le Briançonnais, seule une minorité se trouve effectivement prise en charge, scolarisée ou en formation. Beaucoup sont à la rue ou logés dans des hôtels ou des foyers miteux, livrés à eux-mêmes pendant des mois. C'est dans ce contexte que, le 3 août 2018 à Marseille, Adama, un jeune malien de 15 ans s'est jeté par la fenêtre du 4ème étage de l'hôtel minable où il désespérait. Plusieurs dizaines de ses camarades ont manifesté les jours suivants devant le CD13 pour obtenir de ses nouvelles et dénoncer cette situation. Hospitalisé à l'hôpital de la Timone Enfant, Adama ne serait plus en danger.<sup>14</sup>

Les jeunes dont la minorité n'a pas été reconnue se retrouvent à la rue. Etant tous « dublinés », les risques de renvoi en Italie sont très importants, alors que les possibilités d'obtenir un titre de séjour sont très limitées. Selon les associations du gapençais, la situation a empiré ces derniers mois, la grande

<sup>12</sup> TA Paris n°1618862/1-2, audience du 16/01/18, lecture du 30/01/18.

<sup>13</sup> Dauphiné Libéré, jeudi 25 octobre 2018.

<sup>14</sup> <https://www.laprovence.com/article/societe/5107412/marseille-des-mineurs-migrants-isoles-font-le-siege-du-departement.html>

majorité des jeunes se voyant déniés leur minorité et rejetés à la rue. Rappelons que 1551 personnes se déclarant mineurs ont été accueillies à Briançon sur les 9 premiers mois de l'année 2018. Selon le sous-préfet rencontré le 12 septembre, le CD a enregistré 1700 jeunes depuis le 1er janvier 2018 tandis que le taux de déminorisation se limiterait à 40%. De leurs côtés, les bénévoles gapençais indiquent que 9 jeunes sur dix sont actuellement déminorisés par le CD.

Chaque jour ces bénévoles se démènent pour trouver des familles prêtes à accueillir les jeunes rejetés par le CD. Une soixantaine de familles sont impliquées ainsi que deux lieux réquisitionnés : la Maison Cézanne à Gap qui héberge des familles et le CHUM à Veynes qui héberge des mineurs. Le 17 octobre 2018, juste avant la trêve hivernale, l'Etat procède à l'expulsion de la maison Cézanne, tandis que la menace pèse sur le CHUM de Veynes.

Certains jeunes « déminorisés » tentent des recours auprès du juge des enfants, mais les délais sont tels (environ 6 mois) que la plupart se découragent. En outre, alors que les résultats étaient le plus souvent favorables aux jeunes, les décisions semblent de plus en plus aléatoires. De son côté, la préfète a délivré à plusieurs reprises des OQTF à des jeunes qui venaient d'engager un recours auprès du JDE.

Plusieurs recours ont abouti auprès du juge des enfants par la reconnaissance de leur minorité avec un placement dans des familles bénévoles au titre de « tiers digne de confiance », une solution qui pose de nombreux problèmes car les droits des mineurs sont plus fragiles que dans le cadre d'une prise en charge par l'ASE. Cependant le magistrat juge dans leur intérêt d'être confiés à des familles volontaires plutôt que de « repartir à zéro » sur la plateforme nationale des mineurs qui ne permettrait leur prise en charge par une ASE qu'à l'issue de nouvelles semaines d'attente, et avec, pour certains, le couperet de leur majorité avant même de pouvoir bénéficier de l'amorce d'une formation.

Le Département devrait normalement verser une allocation à ces « tiers de confiance » nommés pas le juge mais il ne répond pas à leurs demandes ni à celles des avocats des jeunes. Depuis plus d'un an, certaines familles assument donc la charge totale des jeunes qui leur ont été confiés. Leur placement chez des « tiers de confiance » a par contre permis leur scolarisation. Les professeurs des filières qui les ont accueillis peuvent témoigner de leur présence bénéfique en raison de leur motivation dans des groupes de classes avec des parcours scolaires difficiles. Pour autant, l'accès à l'apprentissage, passant par un contrat de travail, s'avère problématique du fait de leur non placement en ASE. La direction du travail (DIRECCTE) impose la demande préalable d'un titre de séjour avec autorisation de travail, valable un an, pour délivrer l'autorisation de travail de jeunes en contrat d'apprentissage. Cette mesure coûteuse (240 €) a pour conséquence de retarder le début de l'apprentissage de plusieurs mois et de décourager les employeurs.

On notera que les mineurs pris en charge par l'ASE des Hautes-Alpes sont également dans une situation délicate dès lors que leurs « référents » à l'ASE font en sorte, de manière délibérée, qu'ils n'accèdent pas non plus aux formations par alternance, c'est-à-dire qui comportent une partie de formation en entreprise. Et ce, alors que l'expérience montre que les entrepreneurs sont parfaitement disposés à signer un contrat d'apprentissage, généralement à l'issue d'un stage.

Tous ces obstacles tendent à montrer que les responsables de nos institutions ne veulent pas de ces jeunes malgré leur motivation manifeste d'aller à l'école, d'apprendre un métier et de trouver enfin la paix. La plupart de ces enfants reprennent alors la route, au risque de tous les dangers auxquels ces responsables les condamnent de fait, au mépris de leurs droits fondamentaux énoncés notamment dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Il importe ici encore de distinguer entre une maltraitance institutionnelle envers ces jeunes, désignés de fait au plus haut niveau hiérarchique comme « indésirables », et les pratiques professionnelles de nombreux fonctionnaires et agents qui tentent au contraire de résister aux instructions régressives et répressives, afin de faire respecter les droits de ces jeunes à un avenir et une éducation.

## 1.5 Les entraves financières et policières à la circulation des exilés

Rappelons que le col frontière de Montgenèvre se situe à une quinzaine de km de Briançon, que la préfecture de Gap se situe à 85 km de Briançon, tandis que Marseille, où se situe la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) et le guichet unique (GUDA), est distante de 280 km.

Au cours de l'été 2017, le Préfet a exigé, au moyen de contrôles effectués à l'entrée des trains et des bus par la police, que les exilés soient enregistrés au commissariat de police de Briançon avant tout accès à un moyen de transport public de voyageurs. S'agissant des mineurs, ce procédé permettrait leur signalement au Conseil Départemental. En pratique, et comme nous l'a expliqué un policier, ces enregistrements consistent à prendre les empreintes de la personne pour vérifier si elle ne fait pas déjà l'objet d'enregistrements dans le fichier VISABIO, base de données biométriques à l'échelle européenne pour les demandeurs de visa. Cette vérification vise à rechercher notamment si la personne n'est pas déclarée comme majeure sur une demande de visa, de manière à écarter sa demande.

Nous avons constaté à plusieurs reprises que les personnes identifiées comme majeures ou se déclarant majeures au commissariat de police de Briançon, et n'ayant pas encore effectué une demande d'asile, ont été systématiquement reconduites en Italie par la police nationale ou la PAF.

De leurs côtés, la SNCF et les transporteurs routiers donnent consigne de refuser d'embarquer tout voyageur non muni d'un billet, et alors que l'État et le Conseil Départemental refusent de prendre en charge les transports qu'ils imposent eux-mêmes pour les enregistrements, pointages et autres. À plusieurs reprises, nous avons observé que la police effectuait elle-même le contrôle des titres de transport des personnes selon leur faciès. Heureusement, de nombreux agents sont d'abord des êtres humains qui reconnaissent et respectent le besoin de nécessité dans lequel peuvent se trouver les personnes exilées qui parviennent ainsi à emprunter un bus ou un train.

La Police a également plusieurs fois contraint des personnes étrangères à descendre du train à Embrun, Gap ou même Valence, malgré la possession d'un titre de transport valide. Suite à quoi les personnes mineures ont été généralement laissées à la rue, tandis que les personnes majeures semblent avoir été refoulées en Italie. Des contrôles au faciès sont également opérés de manière récurrente à l'arrivée du train de nuit à Paris.

Après des mois de protestations et démarches des associations, les mineurs ont obtenu des bons de transport gratuits de la part du Conseil Départemental à la condition, non écrite mais impérative, d'être préalablement enregistrés au commissariat de police de Briançon...

Quant aux personnes majeures, la plupart poursuivent leur chemin vers des destinations souvent lointaines. Pour les personnes ayant souhaité rester quelques temps à Briançon, elles doivent s'enregistrer en préfecture à Gap, puis en PADA à Marseille en tant que demandeurs d'asile.

Le 26 juillet 2018, le conseil d'Etat a rendu une ordonnance concernant la prise en charge des frais de déplacement pour les personnes dublinées : il appartient à la préfecture concernée de pourvoir à leur déplacement dans le cadre des convocations de l'administration<sup>15</sup>.

Depuis le printemps 2017 et jusqu'à aujourd'hui, des dizaines de solidaires, venant en aide aux personnes exilées depuis la proximité de la frontière jusqu'à Briançon, sont interpellés par la police et accusés de « *délit d'aide à l'entrée, au séjour et à la circulation d'étrangers en situation irrégulière* ». Jusqu'à récemment les intimidations n'avaient pas dépassé le stade des auditions libres et dans quelques cas d'une garde à vue avec ou pas « un rappel à la loi ».

À l'exception de quelques cas où il a été signifié aux personnes que l'enquête a été classée sans suite, nous ne savons pas si ces enquêtes demeuraient ouvertes.

Depuis octobre 2018, plusieurs solidaires sont poursuivis par le procureur et deux d'entre eux comparaitront devant le tribunal correctionnel de Gap le 10 janvier 2019. Le jour même du verdict du 13

---

<sup>15</sup> [CE, référés, 26 juillet 2018, n° 422159](#)

décembre condamnant les 3+4 de Briançon à des peines de prison, 3 solidaires ont été arrêtées et convoquées en audition libre.

Rappelons que :

- les personnes en demande d'asile et les mineurs non accompagnés ne sont pas des étrangers en situation irrégulière ;
- quant bien même il s'agirait d'étrangers en situation irrégulière, l'exemption pénale pour l'aide apportée à titre humanitaire au séjour et à la circulation a été confirmée par la décision du 6 juillet 2018 du Conseil constitutionnel.

## **2. La mobilisation de la société civile**

### **2.1 La dynamique sociale animée par la MJC-Centre social du Briançonnais**

Lors de la préparation de l'ouverture du premier CAO, puis de son fonctionnement à partir de novembre 2015, l'équipe de la MJC-Centre social du Briançonnais a fait le choix de s'appuyer le plus largement possible sur le tissu social existant pour favoriser l'accueil des personnes exilées. Dès novembre 2015, par exemple, un groupe d'une vingtaine de bénévoles s'est constitué au sein de la MJC pour proposer aux exilés des cours de français, indispensables à leur insertion. Des ateliers d'échanges pédagogiques permettent à ces formateurs de mieux accompagner les étudiants vers les différents niveaux préconisés dans le Cadre Européen des langues (CECR).

Cette expérience fut une grande réussite. Elle a permis que s'établissent des liens d'échanges et de coopération à la fois entre les nombreuses composantes de la société locale et avec les personnes exilées elles-mêmes très demandeuses de s'impliquer malgré les obstacles juridiques (interdiction de travailler...). Cette expérience a permis également de mobiliser des énergies citoyennes nouvelles parmi la population.

Cette dynamique se poursuit. Tous les acteurs, associatifs, institutionnels, professionnels et simples citoyens s'accordent pour dire que nous nous enrichissons de ces échanges interculturels multiples. D'une certaine manière, grâce à cette démarche d'hospitalité envers les migrants, chaque briançonnais impliqué connaît chaque jour un peu mieux son propre territoire et enrichi son réseau relationnel. Chacun d'entre nous se sent aussi plus fortement faire partie du monde, avec une nouvelle conscience des enjeux en tant qu'habitant de cette planète, ce qui peut être angoissant, mais aussi avec des relations d'amitié avec des gens venus de loin, ce qui est enrichissant et rassurant.

Cette dynamique est favorisée par le rôle et la place de la MJC-centre social dans le territoire depuis plusieurs décennies et plus particulièrement par l'expérience acquise par la MAPEmonde, son service d'accès aux droits des étrangers.

Cependant, depuis l'accueil du deuxième CAO à partir de novembre 2016, cette dynamique s'est heurtée au refus de l'Etat français de permettre aux exilés d'effectuer leur demande d'asile en France.

Dans le même temps, les arrivées de plus en plus fréquentes de personnes exilées par la montagne depuis l'hiver 2016-2017 ont posé la question de l'accueil d'urgence tout en révélant les entraves aux droits à la frontière et les dangers encourus.

La MAPEmonde a joué autant que faire se peut sa mission d'accès aux droits malgré les multiples obstacles dressés par l'Etat français et certaines administrations<sup>16</sup>. Les dimensions sociales, culturelles

---

<sup>16</sup> Ces obstacles sont notamment mis en évidence dans le rapport du Défenseur des Droits sur « Les droits fondamentaux des étrangers en France », publié en mai 2016, et ses différents avis rendus depuis. S'agissant plus spécifiquement du territoire Briançonnais, on peut se rapporter à l'Avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme « sur la situation des personnes migrantes à la frontière franco-italienne : missions dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes - mars-avril 2018 », adopté à l'unanimité et publié au Journal Officiel du 1er juillet 2018.

et professionnelles de l'accueil ont toujours été encouragés, en s'appuyant sur un large réseau d'associations et de bénévoles.

Ces deux axes, juridique et socioculturel, ont été l'objet de nombreuses initiatives et d'apprentissages qui bénéficient toujours aux acteurs impliqués aujourd'hui. On peut citer entre autres, la volonté des associations et collectifs impliqués d'agir de manière solidaire, en visant la complémentarité et en veillant au respect des spécificités de chacun. Cette ambition ne va pas de soi et s'accompagne de nombreux apprentissages par tâtonnements.

Un seuil de charge de travail est apparue dès le printemps 2017 pour la MJC et la MAPEmonde, avec le cumul du suivi des personnes accueillies dans les deux CAO et des personnes arrivées par la montagne, le tout s'ajoutant au travail habituel en direction des étrangers résidant sur le territoire. Il s'est avéré nécessaire de trouver de nouveaux relais et de nouvelles ressources pour assurer un accompagnement juridique de plus en plus crucial pour les personnes exilées arrivant tous les jours.

De nombreux bénévoles, notamment parmi les familles ayant accueilli des personnes, ont tenté de les accompagner au mieux, se heurtant à la complexité de la réglementation et surtout à ses usages souvent en décalage ou dans le déni du droit formel.

De notre côté, nous avons diffusé des fiches pratiques et organisé des rencontres entre familles accueillantes. Nous avons également impulsé la mise en place de formations juridiques au bénéfice des bénévoles intéressés, avec l'appui de la Cimade et des avocats déjà impliqués dans la Roya, et en lien avec les initiatives se développant sur le sud du département. Aujourd'hui un groupe Cimade est en cours de constitution pour assurer l'accompagnement des demandeurs d'asile.

Après une phase d'incertitude quant à ses financements, la MAPEmonde poursuit ses missions en renforçant la dimension « insertion socioculturelle et professionnelle » des projets. En effet, les entraves dans l'accès aux droits des étrangers génèrent des situations d'attente délétères alors que les personnes exilées veulent s'investir et se rendre utile.

## **2.2 L'hospitalité citoyenne**

Les premières initiatives locales en matière d'accueil chez l'habitant remontent à l'automne 2016 face aux limites du dispositif public d'hébergement d'urgence, à peine suffisantes pour les besoins locaux<sup>17</sup>. Ces initiatives ont consisté à étendre sur le Briançonnais le *Réseau Welcome* et le *Réseau Hospitalité* qui existaient déjà depuis plusieurs mois sur le sud des Hautes-Alpes et l'Embrunais (voir infra 2.8). Ces réseaux assurent un accueil de plusieurs semaines dans les familles, avec des formes d'entraide entre les familles et des relations fortes avec le tissu associatif local.

Au cours de l'hiver 2016-2017, un réseau citoyen d'accueil d'urgence a été ajouté pour être en capacité d'apporter une réponse immédiate à des personnes arrivant très éprouvées par le franchissement de la montagne. Très vite, cette forme d'accueil s'est avérée inadaptée à un accueil d'urgence.

Dans le même temps, des formes d'accueil et d'hospitalité s'expriment spontanément dans la vallée de la Clarée et en particulier à Névache, premier village que les personnes exilées découvrent après le passage par le col de l'Echelle. Progressivement cette solidarité s'organise localement et en lien avec les initiatives qui se développent sur Briançon.

Actuellement, sur le Briançonnais, l'hébergement citoyen s'appuie sur plusieurs dizaines de familles. Certaines sont devenues des familles « tiers de confiance » pour des mineurs placés par le juge des enfants. D'autres accueillent ponctuellement des personnes pour lesquelles l'accueil d'urgence au Refuge n'est pas adapté, par exemple des personnes ayant besoin de soins médicaux sur une certaine période. Enfin, de nombreuses familles entretiennent des liens avec les personnes hébergées l'an dernier et les accueillent à nouveau ponctuellement.

---

<sup>17</sup> Le dispositif d'accueil d'urgence a été renforcé en 2018 avec désormais 10 places ouvertes toute l'année à Briançon, contre 7 places hivernales jusqu'en 2017. L'accueil d'urgence comporte 72 places sur l'ensemble des Hautes-Alpes.

Depuis l'été 2017, une maison à l'abandon a été investie par un collectif de jeunes, nettoyée et réaménagée afin de constituer un lieu d'accueil et de solidarité supplémentaire, dénommé « *chez Marcel* ». Elle accueille depuis la fin de l'été 2017 une vingtaine de personnes exilées, le temps que les personnes puissent se reposer et se projeter à nouveau. Une association a été constituée sous le nom de « *Marcel sans Frontières* ».

S'ajoutent des formes diffuses d'hospitalité et d'entraide de proximité dans plusieurs villages du Briançonnais, ainsi que des gestes de solidarité à l'initiative d'habitants, de personnes en vacances ou de passage.

Au total plus de 130 familles ont accueilli ponctuellement ou plus durablement des exilés dans le Briançonnais au cours de l'année 2017. Cette implication gagne progressivement des communes en aval de Briançon et des collectifs s'organisent pour combiner accueil collectif et accueil familial, en particulier à Guillestre où l'accueil est opérationnel depuis début 2018, et sur le Pays des Ecrins.

### **2.3 Le soutien des collectivités locales et des associations nationales pour l'accueil d'urgence**

Les passages en nombre de la frontière au cours de l'hiver 2016-2017 ont révélé un besoin spécifique d'accueil d'urgence pour permettre aux personnes de se reposer quelques jours, de bénéficier au besoin de soins de nature diverse et de disposer d'une première information en matière d'accès aux droits.

Dans un premier temps un logement d'une capacité de 6 places a été mis à disposition par la Ville de Briançon. Cette initiative a été précieuse mais d'emblée insuffisante. En outre l'arrestation d'une personne « dublinée » par la police à la porte de ce logement et son placement en centre de rétention administrative à la demande du préfet, en vue de son renvoi en Italie, a créé un certain désarroi. Y logent désormais des personnes dont la situation administrative exclut ce genre de risque, en lien avec le réseau Welcome.

En juillet 2017, un bâtiment a été mis à la disposition des bénévoles par la communauté de communes du Briançonnais (CCB). Une association ad-hoc, désormais dénommée « *Refuges Solidaires* », a été constituée parmi les bénévoles pour conclure une convention avec la CCB à laquelle Médecins du Monde s'est associé. Tous Migrants et le Secours Catholique apportent leur soutien à la démarche et disposent d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Refuges Solidaires.

La convention prévoit un accueil d'urgence, limité à quelques jours et pour une capacité de 15 places la nuit. En pratique, les effectifs quotidiens moyens se situent autour de la quarantaine de personnes, avec des pics beaucoup plus importants, jusqu'à 120 personnes, et nombre d'entre elles sont des mineures. Cette importante sur-occupation des locaux est la conséquence directe des limites des dispositifs publics d'accueil d'urgence, et surtout de la politique de l'Etat et du Conseil Départemental telles que décrites et dénoncées au chapitre précédent.

Chaque fois que possible la paroisse Sainte Catherine met à disposition un local qui permet à une vingtaine de personnes de passer la nuit à l'abri tandis que les familles sont également sollicitées. Bien entendu le dispositif de droit commun (le 115) est sollicité en priorité pour les familles, mais cela ne règle au mieux que quelques cas particuliers au regard des besoins.

Dans ces conditions, il est très difficile d'accorder à chaque personne l'attention qui lui serait nécessaire, malgré une implication exceptionnelle des bénévoles et une constante recherche d'amélioration du fonctionnement.

Comme déjà indiqué, les obstacles institutionnels réduisent considérablement les perspectives des exilés, dans le déni de leurs droits fondamentaux. Cette nouvelle épreuve a des effets dévastateurs sur la santé psychique des exilés qui se croyaient sauvés en mettant enfin le pied dans le pays des Droits de l'Homme. Les bénévoles sont également atteints du fait de leur impuissance face à la politique inhumaine de notre propre pays. Cet impact peut avoir des effets délétères lorsque les bénévoles se sentent eux-mêmes dépassés.



La coupe est pleine lorsque les bénévoles peuvent éprouver le sentiment de participer à un système de parage, de fichage et de tri des exilés, instrumentalisé par les autorités françaises et européennes. C'est le cas lorsque des enfants passés par Briançon se retrouvent à la rue à Marseille ou ailleurs, malgré une OPP auprès du CD 13 ou autres, alors que la rentrée scolaire a débuté depuis plus d'un trimestre, que nombre d'entre eux ont été déclarés « majeurs » par le CD 05 à l'issue d'une procédure d'évaluation qu'aucun parent n'accepterait pour son propre enfant. C'est le cas lorsque des exilés se trouvent privés de la possibilité de demander l'asile en France et renvoyés en Italie, et que les rares qui parviennent à déposer leur demande se retrouvent pour la plupart déboutés alors qu'ils risquent leur vie dans leur pays...

Dès la fin de l'été 2017 Tous Migrants lançait un SOS aux associations nationales pour qu'elles nous aident à faire face à la situation et à convaincre d'autres collectivités des Hautes-Alpes de s'engager dans l'accueil des personnes exilées. Sur le terrain, les citoyens se mobilisent pour convaincre les élus locaux des communes situées à proximité ou en aval de Briançon afin qu'elles prennent leur part dans l'accueil d'urgence. La Ville de Guillestre sera la première à mettre à disposition un logement au début de l'année 2018. D'autres projets sont en cours.

Un rapport a été établi par l'association « Refuges Solidaires »<sup>18</sup> pour décrire le fonctionnement de l'accueil d'urgence et rendre compte de la mobilisation citoyenne que cela représente. L'ensemble des activités bénévoles représente chaque jour l'équivalent de 8 à 10 personnes à plein-temps pour permettre aux exilés de se reposer, se nourrir, se laver, se changer, mais aussi être soigné, écouté et informé. Ce travail bénévole considérable repose sur une centaine de personnes.

Concernant, par exemple, l'organisation et le service des repas, la paroisse a encouragé l'implication de chacun et a prêté ses locaux au cours de la période estivale 2017. Des communes, des commerçants, des associations et des citoyens apportent également leur aide en fournissant des dons en nature (produits alimentaires, petits matériels...). En 2017, la restauration a représenté en moyenne annuelle une cinquantaine de convives par jour, avec des pics allant de 80 à 120 personnes. Au cours de cet été 2018, les pics vont jusqu'à 150 personnes.

Depuis l'automne 2017 des équipes de compagnons d'Emmaüs se relaient chaque semaine et apportent un appui très important. La ville de Briançon a facilité cette contribution en mettant à disposition un appartement pour l'accueil des équipes bénévoles d'Emmaüs.

L'accueil ne pourrait se faire correctement sans l'implication des exilés eux-mêmes qui participent dès qu'ils le peuvent, une fois la confiance établie. Plusieurs demandeurs d'asile ayant temporairement posé leur maigre sac à Briançon sont parmi les bénévoles les plus actifs pour assurer l'accueil et le bon fonctionnement du Refuge. Ces implications sont déterminantes, de même que l'aide croissante apportée de manière ponctuelle par des personnes résidant hors du Briançonnais mais ayant choisi de se rendre un temps disponible, souvent touchées par les reportages diffusés par les médias.

La médiatisation de cette mobilisation citoyenne favorise également l'aide matérielle et financière apportée par des citoyens français et étrangers de toutes conditions.

Des bénévoles extérieurs consacrent également une partie de leurs jours de congés pour venir apporter leur concours pendant les périodes de vacances.

Enfin, l'implication de jeunes intervenant dans le cadre de services civiques apporte une aide déterminante pour la structuration des activités et la coordination des interventions des bénévoles.

## **2.4 La pérennisation de la veille sanitaire dans un cadre institutionnel**

Une cellule médicale s'est mise en place dès l'ouverture du refuge en juillet 2017 afin d'assurer une veille sanitaire et une orientation médicale au besoin. Cette équipe comprend de nombreux professionnels de santé. Des permanences quotidiennes ont été assurées au « Refuge ». Des bénévoles de Médecins du

---

<sup>18</sup> [collectifrefugesolidaire@gmail.com](mailto:collectifrefugesolidaire@gmail.com)

Monde complètent ces permanences le week-end et tiennent ponctuellement des permanences de soutien psychologique en direction des migrants et des bénévoles.

Sous l'impulsion des professionnels et directions impliqués, et avec le soutien de Médecins du Monde, l'Agence Régionale de Santé et l'hôpital ont engagé dès l'automne 2017 un processus de mise en place d'une permanence d'accès aux soins de santé (PASS). Ce dispositif, déjà en vigueur sur l'hôpital de Gap, permet une prise en charge médicale et sociale pour des personnes ayant besoin de soins mais ayant du mal à y accéder, du fait de l'absence de protection sociale, de leurs conditions de vie, ou de leurs difficultés financières. Elles donnent accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée.

La mise en place de cette PASS représente un enjeu important de santé publique dans le Briançonnais où il existe une part significative de la population qui ne bénéficie pas d'une couverture normale de sécurité sociale. C'est particulièrement le cas parmi les travailleurs saisonniers, très nombreux du fait des caractéristiques de l'activité économique du territoire.

La PASS est désormais en place et les permanences quotidiennes effectuées à l'hôpital ou au Refuge ne sont plus effectuées par des bénévoles, mais par des professionnels de santé intervenant dans le cadre de ce dispositif.

À noter : les pathologies rencontrées parmi les personnes exilées sont le plus souvent des pathologies de la précarité. La veille sanitaire a confirmé la fréquence notable des pathologies relatives aux traumatismes, tortures et mauvais traitements subis, ainsi qu'une souffrance psychique liée à l'exil et au parcours migratoire. Les soins administrés révèlent souvent l'absence de réelle prise en charge en Italie (extraction de projectiles reçues en Libye...), et parfois l'existence de mauvais traitement subis trop récemment pour être imputables aux tortures infligées avant leur arrivée en Italie. S'ajoutent les blessures et traumatismes subis lors du passage de la montagne pour parvenir en France et pour échapper à la police et parfois aux milices suprémacistes.

Des formations sont mises en place régulièrement par les professionnels de santé en direction des bénévoles pour favoriser la prévention et le traitement des gelures et des parasites.

## **2.5 L'enjeu vital des maraudes**

Depuis le début de l'hiver 2016-2017, des maraudes ont été mises en place vers le col de l'Echelle à l'initiative de citoyens pour éviter des drames et porter assistance aux personnes qui franchissent la montagne à pied pour éviter d'être interpellées et reconduites à la frontière par la police. La nécessité de ces maraudes s'est imposée face à la détermination des personnes exilées prêtes à tout affronter pour venir en France trouver la paix et un avenir, ainsi que face à leur méconnaissance des dangers encourus. Des solidaires italiens se sont également organisés pour sensibiliser les exilés aux dangers encourus et prévenir les accidents.

L'enneigement précoce et très important au cours de l'hiver 2017-2018 a rendu le col de l'Echelle quasiment infranchissable. Les passages se sont déplacés vers le col du Montgenèvre franchi par une route internationale ouverte toute l'année. Comme déjà indiqué, le changement de la voie de passage au bénéfice du col du Montgenèvre s'est traduit par une évolution sensible de la population avec une présence accrue de personnes vulnérables encore moins préparées à affronter les situations dangereuses créées par la politique de refoulement de l'Etat français.

Rappelons que la station internationale de Clavière-Montgenèvre est située de part et d'autre du col situé à 1860 mètres d'altitude et à une quinzaine de kilomètres du Refuge de Briançon. C'est pourquoi les dangers liés à la montagne demeurent pour des personnes qui ne sont pas des touristes en vacances, équipés, protégés, mais des gens obligés de se cacher afin d'échapper aux contrôles de la police.

La nécessité d'organiser des maraudes depuis Montgenèvre s'est donc imposée même si la présence d'une station touristique et donc d'une population potentiellement aidante changeait la donne : La responsabilité citoyenne des habitants et vacanciers témoins du passage des exilés se trouve ainsi

questionnée et de nombreux gestes d'attention et de solidarité se manifestent en effet. À l'inverse, quelques rares personnes font le choix de la délation à la police.

Dans le même temps, l'enjeu d'un accueil d'urgence du côté italien des personnes tentant de venir en France s'est déplacé de Bardonecchia à Clavière, dans un contexte différent. Lorsque les personnes arrivent en bus à Clavière, parfois accompagnées de jeunes enfants, avec des bagages, elles sont brusquement confrontées à des obstacles considérables pour passer en France : un terrain de montagne inconnu surveillé jour et nuit par la Police aux frontières, la neige, le vent, le froid... malgré la présence de nombreux touristes s'adonnant aux joies des activités offertes par la station. Le contraste est d'ailleurs saisissant entre le vécu des uns et des autres. La plupart du temps, les personnes exilées se trouvent interceptées une à plusieurs fois par la police avant de parvenir à gagner Briançon. Après chaque interception, elles sont refoulées à Clavière. Si le dernier bus pour redescendre dans la vallée en direction de Turin est parti, les personnes sont condamnées à passer la nuit dehors, à près de 1800 mètres d'altitude, par des températures fortement négatives...

La nécessité d'ouvrir un lieu d'accueil à Clavière s'est donc imposée au cours de l'hiver 2017-2018 comme une urgence humanitaire. Après plusieurs tentatives limitées, la vaste salle paroissiale située sous l'Eglise a pu être complètement ouverte et aménagée par des bénévoles le 22 mars 2018, malgré un contexte local peu favorable, grâce à la détermination de personnes très engagées, avec l'acceptation tacite d'une frange de la population et des institutions du Haut Val de Suse.

Cette ouverture s'est faite dans le contexte suivant :

- des arrivées importantes d'exilés, jusqu'à 60 personnes dans la nuit du 21 au 22 mars 2018 ;
- un renforcement de la présence policière qui faisait prendre de plus en plus de risques aux solidaires pour aller mettre les personnes à l'abri.

Il est apparu rapidement que la présence de bénévoles à Clavière constituait une possibilité pour les exilés de prendre un peu de repos, de bénéficier de conseils, de recevoir des informations, de prendre un temps de réflexion. L'existence de ce lieu a permis d'agir moins dans l'urgence, de mieux s'organiser pour éviter des accidents de parcours, en particulier pour les personnes les plus fragiles.

Ce fonctionnement a été relativement efficace dans les premières semaines. Puis avec la fin de la saison d'hiver, la fonte des neiges, le départ des touristes et l'arrivée de forces de police supplémentaires, on a pu s'apercevoir que les dangers demeurent pour les exilés. Il leur faut prendre des chemins de plus en plus détournés et des risques plus importants pour échapper aux embuscades tendues par les forces de l'ordre. Ces dangers sont aggravés par la présence aléatoire de membres de milices suprémacistes.

Comme en Méditerranée, l'expérience a été faite quelques semaines sans maraudes. Cela n'a pas réduit les tentatives de passages, contrairement au discours fallacieux sur le prétendu « appel d'air » que favoriserait la présence de sauveteurs en mer ou en montagne. Par contre il en a résulté des centaines de morts supplémentaires en Méditerranée et des personnes parvenant à Briançon dans un état de faiblesse et de traumatisme accrus (hypothermie, gelures, entorses...).

Tant que l'Etat et sa police feront la traque aux personnes exilées, les maraudes seront nécessaires hiver comme été et chaque citoyen est encouragé à y contribuer selon ses possibilités. Il est important de prendre conscience que les maraudes recouvrent une multitude de gestes et actions possibles : donner à manger ou à boire, indiquer le chemin, ce qui peut parfois suffire à sauver une vie, aller mettre les personnes à l'abri, les guider lorsqu'elles sont égarées, être présents simplement pour observer ce qui se passe sur le terrain, observer comment se comporte la police, recueillir des témoignages du passage de la frontière pour documenter les avocats...

Malgré la décision du Conseil constitutionnel qui a confirmé l'exemption pénale pour l'aide apportée à la circulation, la peur constitue un frein important à l'implication citoyenne. Cette peur est alimentée par les poursuites engagées par le procureur à l'encontre des citoyens solidaires, mais aussi par les menaces et mesures de représailles exercées par certains membres des forces de l'ordre à l'encontre de bénévoles. La sentence répressive rendue le 13 décembre 2018 par le tribunal correctionnel de Gap à l'encontre

des 7 de Briançon a jeté le trouble quant à l'indépendance de la justice qui s'est alignée ici sur le réquisitoire du procureur, pourtant démonté pièce par pièce par la défense. Cette décision a soulevé une indignation à l'échelle nationale et internationale (voir le communiqué inter associatif en annexe). Lors de la conférence de presse qui a suivi, les 7 solidaires condamnés ont indiqué qu'ils faisaient appel de cette décision injuste qui fait le choix de la mort des exilés, au même titre que les obstacles politiques et juridiques empêchant les associations comme SOS Méditerranée d'intervenir en mer pour porter secours aux personnes en détresse. Avec tous leurs soutiens, les 7 solidaires ont appelé à l'implication la plus large de la population dans les maraudes. Le soir même, plusieurs solidaires en maraudes étaient arrêtés par la police puis convoqués en audition libre. Une alerte nationale dénonçant cette répression a été lancée le 18 décembre, journée internationale des migrants.<sup>19</sup>

## **2.6 L'implication croissante des citoyens, élus et parlementaires de part et d'autre de la frontière**

Les échanges entre citoyens et associations italiennes du Haut Val de Suse se sont développés depuis l'hiver 2016-2017 pour s'entraider aussi bien vis-à-vis des personnes exilées que dans le cadre d'actions de sensibilisation de la population et de plaidoyer envers les pouvoirs publics. Un cap important a été franchi à l'occasion des manifestations organisées par Tous Migrants les 16 et 17 décembre 2017, dans le cadre des Etats Généraux des Migrations, avec notamment des échanges directs entre les maires et d'autres élus locaux des principales communes des deux côtés de la frontière.<sup>20</sup>

Les élus des communes frontalières se sont rencontrés à nouveau le 17 juin 2018 dans le cadre d'un débat organisé à Bardonecchia par Forum per cambiare l'ordine delle cose, mouvement citoyen prônant la Réforme du système d'asile en Europe avec comme principes de base, l'accueil, la solidarité et la libre circulation des personnes, organisé en présence d'eurodéputés et de mouvements associatifs militants venus de Turin, de Milan mais aussi du sud de l'Italie. A l'issue du débat, un manifeste de propositions a été validé par les membres du Forum pour être envoyé aux institutions européennes.

Côté français, le soutien des élus locaux s'est renforcé du soutien d'élus d'autres départements et d'autres régions, ainsi que de plusieurs initiatives solidaires en écho direct ou indirect à nos appels.

Un premier exemple en est donné par la visite de la Police aux Frontières de Montgenèvre, réalisée les 9 et 10 janvier 2018 par une délégation d'élus de la Coordination des élus en soutien aux migrants Isère (CESMI), accompagnée de responsables associatifs et de journalistes. Cette visite s'inscrit dans une collaboration impliquant des parlementaires, des élus locaux, des associations nationales et locales.

D'autres initiatives se sont inscrites dans une mobilisation beaucoup plus large sous l'impulsion d'élus locaux très impliqués à l'image de Damien Carême, maire de Grande-Synthe. Plusieurs élus du Briançonnais ont ainsi participé à la Conférence nationale sur l'accueil et les migrations qui s'est tenue à Grande-Synthe les 1er et 2 mars 2018. Gérard Fromm, maire de Briançon, est membre fondateur de l'association nationale des villes et des territoires accueillants, créée le 26 septembre 2018, aux côtés des maires et élus de Grande-Synthe, Grenoble, Ivry-sur-Seine, Montreuil, Nantes, Saint-Denis, Starsbourg...

## **2.7 L'ouverture éphémère d'un lieu d'accueil d'urgence à la frontière côté italien**

Les initiatives se sont multipliées dans le Val de Suse avec l'ouverture d'un local d'accueil d'urgence à la gare de Bardonecchia à l'automne 2017, des manifestations diverses, et surtout l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil d'urgence à la salle paroissiale de l'église de Clavière. Au départ, le lieu a été ouvert le 22 mars 2018 pour faire face à une situation d'urgence humanitaire : le blocage à la frontière de familles, la nuit dans la neige. Le caractère d'urgence demeurant, le local est resté occupé par des personnes solidaires italiennes et françaises pour servir de lieu de repos, d'information et de prévention, aux

---

<sup>19</sup> <https://www.bastamag.net/Des-personnes-interpellees-par-la-police-pour-avoir-secours-des-exiles-en>

<sup>20</sup> Voir notre communiqué de presse du 17/12/2017.

personnes étrangères qui se trouvent à Clavière, soit parce qu'elles veulent passer la frontière, soit parce qu'elles ont été refoulées en Italie depuis la France. Des personnes solidaires se sont relayées jour et nuit pour assurer son fonctionnement.

Les personnes mobilisées, diverses et mouvantes, ne se sont pas regroupées en association, mais simplement en collectif autour du lieu baptisé Refuge Autogéré "Chez Jésus". Le fonctionnement a reposé uniquement sur des dons face aux besoins quotidiens (nourriture, produits d'hygiène et d'entretien, chaussures de marche, sacs à dos...). Du fait de son éloignement des zones de population du Val de Suse, la participation des bénévoles et l'approvisionnement en dons se sont avérés délicats. Le bon fonctionnement du lieu a donc nécessité une participation significative de solidaires du Briançonnais.

L'existence de ce lieu est demeurée précaire car placé sous la menace d'une expulsion qui s'est finalement produite le 10 octobre 2018 au matin sous la pression du nouveau gouvernement « Salvini-Di Maio ». L'Eglise étant propriétaire du lieu, son occupation bénéficiait de la passivité de l'Evêché italien face aux positions controversées au sein des milieux catholiques et surtout de la présence d'un préfet de région collaborant avec les associations humanitaires. Ce refuge a montré toute son importance pour réduire les risques encourus par les personnes exilées et accroître leur autonomie, y compris face aux tentatives d'emprise des trafiquants.

Depuis la fermeture du lieu d'accueil d'urgence à Clavières, les secours se sont multipliés en montagne au cours du mois de novembre 2018 pour récupérer les personnes égarées ou bloquées en altitude. Face à cette situation dramatique que nul ne peut plus ignorer, plusieurs dispositifs se sont mis en place du côté italien mêlant des intérêts (politiciens, humanitaires...), et des acteurs très différents (police, Croix Rouge, solidaires...). Malgré l'ouverture chaque nuit, de 20h à 7h le lendemain, d'un nouveau local d'urgence humanitaire à Oulx, la situation demeure extrêmement précaire et périlleuse pour les personnes exilées qui veulent venir en France. Il suffit pour s'en rendre compte de se rendre à Clavières où des personnes exilées, parfois des familles, descendent de chaque bus en provenance de Turin ou d'Oulx et se retrouvent complètement désorientées.

L'absence de lieu d'accueil conduit nombre d'habitants de Clavière à s'impliquer à nouveau pour apporter leur aide, mais les gens se sentent largement impuissants. En l'absence d'échange avec les solidaires organisés, ils imaginent encore trop souvent que l'activité de ces derniers encourage la venue des personnes exilées qui viennent bouleverser leur quotidien. Il suffit d'échanger pour qu'ils prennent conscience que « l'appel d'air » dont nous serions « responsables » n'est qu'un discours fallacieux, cynique et démagogique véhiculé par les dirigeants nationaux et européens.

“ Il y a eu 720 morts en Méditerranée pendant les deux mois où il n'y avait aucun navire humanitaire en mer. Il n'y a pas 'd'appel d'air', j'espère que c'est désormais clair. Les gens continuent de traverser la mer qu'il y ait des navires de sauvetage ou pas. ”

Sophie Beau  
co-fondatrice de l'ONG SOS Méditerranée  
qui affrète l'Aquarius

**INFO MIGRANTS**

## 2.8 Les solidaires du Gapençais face au rejet institutionnel des personnes exilées

C'est vers juin 2017 que les bénévoles gapençais<sup>21</sup> ont commencé à ressentir les conséquences des arrivées quotidiennes des personnes exilées à Briançon, notamment celles des mineurs. Les jeunes arrivaient à Gap pour être enregistrés au CD. Les mineurs étaient mis à l'abri dans des centres de vacances réquisitionnés plus ou moins éloignés de Gap et très isolés (Baie St Michel, Ancelle, Chabotte...). Ils étaient ensuite convoqués pour passer les entretiens d'évaluations un jour par semaine. Petits déjeuners et repas ont été organisés sur l'esplanade du CD par des militants du Buech pendant l'été et à la rentrée.

Puis a commencé à se poser la question des jeunes non reconnus mineurs qui n'avaient pas d'hébergement (certains étant accueillis au 115). Une salle paroissiale (la salle Saint André) a été ouverte un jour d'orage. Ce lieu pouvait accueillir jusqu'à 50 jeunes, mais il faisait l'objet d'une promesse de vente et devait être libéré fin octobre. Il était très bien placé et a fonctionné assez bien grâce à l'engagement de nombreux bénévoles. Le nombre de jeunes « déminorisés » augmentait en permanence. Si le CD a donné des tickets repas au début, il a très vite abandonné et les bénévoles se sont retrouvés avec des jeunes qui n'avaient rien à manger. Les bénévoles ont du assurer les repas de midi et du soir, avec des dons de nourriture.

Depuis novembre 2017, les permanences d'accueil se tiennent au 1er étage du local du Secours Catholique sur la demande de l'évêque. Dans un premier temps les personnes et familles solidaires ont accueilli directement les mineurs qui arrivaient de Briançon, ce qui a exigé un travail considérable, puis le CD a décidé de prendre en charge les titres de transport depuis Briançon et de les recevoir directement, à la condition que les jeunes se fassent enregistrer au commissariat de police.

Cet accueil s'est progressivement structuré avec la mise en place d'un groupe juridique, de personnes chargées de l'accueil (premiers contacts, repas, recherche de familles hébergeantes...), de cours de français, d'un pôle médical, de personnes qui s'occupent de la nourriture. Dans les premiers temps une permanence était assurée les samedi et dimanche avec des activités diverses proposées, mais cela s'est arrêté faute de bénévoles suffisants.

La situation se dégrade à nouveau du fait de la déminorisation systématique qui toucherait désormais 9 jeunes sur 10 aussitôt remis à la rue.<sup>22</sup> La plupart des jeunes repartent ailleurs en quête d'un avenir incertain. Certains décident de tenter un recours auprès du juge des enfants, ce qui suppose de trouver des familles hébergeantes qui accueillent ainsi entre 50 et 75 jeunes. Par ailleurs l'accompagnement socio-éducatif des jeunes représente un investissement bénévole considérable, y compris pour les jeunes reconnus mineurs, du fait de l'absence d'exécution effective et sans délai des ordonnances de placement attribuées aux Conseils départementaux, le plus souvent celui des Bouches-du-Rhône.

Les bénévoles du Gapençais sont également confrontés aux difficultés rencontrées par nombre d'adultes et de familles en exil en quête d'un logement, d'un travail, d'un avenir... et qui échouent à Gap au hasard de leur douloureux parcours, ou qui se retrouvent à la rue après avoir été déboutées de leur demande d'asile ou de titre de séjour. L'accueil d'urgence géré par le 115 est utilisé, mais il est largement insuffisant. Les bénévoles tentent donc de trouver des possibilité d'hébergement et de les accompagner dans leurs démarches... La situation se dégrade encore avec l'expulsion de la Maison Cézanne le 17/10 au petit matin. Les forces de l'ordre ont remis dans la rue les 17 personnes en demande d'asile qui occupaient ce lieu. La maison Cézanne servait également à d'autres familles logées dans des chambres d'hôtel pour pouvoir cuisiner et se restaurer.

Les difficultés auxquelles sont confrontées les solidaires s'expliquent avant tout par la politique de l'Etat, du Conseil départemental et de la Ville de Gap qui font tout pour décourager les personnes exilées et leur montrer que notre pays ne veut pas d'eux. En effet, sous couvert d'un respect à peine formel de la

---

<sup>21</sup> Les principales associations concernées sont la Cimade, le Secours Catholique, le Réseau Welcome et le Réseau Hospitalité

<sup>22</sup> Il s'agit d'une estimation en l'absence de données produites par le Conseil Départemental.

loi, quand ils ne la violent pas délibérément et en toute impunité à l'exemple des refus de scolarisation ou de formation de certains mineurs, la plupart des décisions administratives sont prises au mépris des besoins des personnes vulnérables et notamment des enfants. Les rares alliés institutionnels des associations sont la paroisse et l'Hôpital de Gap où chacun assure sa mission normalement, dans le respect de la personne et selon ses besoins, quelles que soient ses origines, ses croyances et sa situation administrative.

## **2.9 Les actions de Tous Migrants en lien avec les autres acteurs de la solidarité**

Notre Mouvement citoyen est né en septembre 2015 et l'association a été créée fin 2016. Depuis l'origine, nous menons des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour un accueil digne et solidaire des migrants : veille et partage de l'information concernant les phénomènes migratoires, via une newsletter et une page Facebook ; conférences, débats, cinés-témoignages, ateliers d'écriture, projets pédagogiques en milieu scolaire, stands et micros-trottoirs sur les marchés ; formations juridiques ; pétitions, alertes, campagnes de presse et manifestations pacifiques pour dénoncer les atteintes aux droits fondamentaux des personnes exilées et la criminalisation de la solidarité ; Marche pour le droit d'asile en juin 2017 ; manifestations « Tous aux cols » en mai et septembre 2017 ; participation depuis décembre 2017 au processus des Etats Généraux des Migrations aux côtés de centaines d'autres associations ; participation à des actions d'observation des pratiques policières à la frontière...

Tous Migrants soutient les initiatives citoyennes et encourage chaque personne à s'impliquer selon ses possibilités et ses responsabilités : simple citoyen, professionnel, élu local, agent de l'Etat... Le Mouvement a en particulier contribué à la mise en place de l'accueil citoyen et des maraudes, puis de l'accueil d'urgence, puis de l'action juridique et judiciaire pour le respect des droits des exilés et des solidaires.

Nous travaillons en partenariat et dans la complémentarité avec les autres acteurs à toutes les échelles de l'action, sur le Briançonnais et le Haut Val de Suse, sur l'ensemble des Hautes-Alpes, sur la partie franco-italienne de l'arc alpin, au plan régional et national, et en lien avec les associations qui nous soutiennent.

Nos actions se renforcent notamment pour faire cesser les graves atteintes aux droits fondamentaux et les violences à la frontière, avec l'aide des associations nationales et des avocats. Le 14 mai 2018, l'un de nos avocats a déposé, au nom de notre association, un signalement au Procureur de la République de Gap en exposant les faits issus des témoignages recueillis auprès des personnes qui accompagnaient Blessing le jour de sa disparition, en décrivant les différentes infractions qui pourraient avoir été commises, au vu de ces faits, par les forces de l'ordre.

Dans un communiqué diffusé le même jour, nous demandons que la justice fasse toute la lumière sur les circonstances ayant abouti à ce drame (communiqué joint en annexe). Nous dénonçons également les agissements des membres d'un groupuscule suprémaciste qui propage un discours xénophobe, traque dans la montagne les personnes d'apparence étrangère, et menace les citoyens solidaires. Nous dénonçons plus encore l'inactivité des pouvoirs publics et la complicité d'une partie des forces de l'ordre envers ce groupuscule.

Depuis d'autres plaintes et signalements sont et seront déposés, d'autres actions de sensibilisation et de plaidoyer sont et seront engagées, en partenariat avec les autres acteurs locaux et les associations nationales qui nous soutiennent. En témoignent les communiqués joints en annexe.

## **3. Les perspectives**

Malgré trois ans de travail de sensibilisation et de plaidoyer, malgré la médiatisation de la situation dramatique des personnes exilées du fait de la politique de fermeture des frontières, malgré la mobilisation nationale de centaines d'associations, dont les associations nationales « historiques », malgré les alertes des autorités morales, intellectuelles et scientifiques, malgré les avis du Défenseur des

Droits, du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, cette politique injuste, démagogue, inefficace, délétère et même meurtrière, se poursuit et se durcit, y compris au plan légal comme en témoigne la dernière loi votée cet été sur l'asile et l'immigration.

### **3.1 Dénoncer l'impact délétère de la politique de l'Etat sur la santé mentale des exilés**

Depuis 2015, à la demande de l'Etat et comme bien d'autres territoires, le Briançonnais s'est engagé volontairement à accueillir sur son sol des exilés. En novembre 2015, à la suite du démantèlement des campements de Calais, 21 personnes ont été accueillies dans le cadre du dispositif des centres d'accueil et d'orientation (CAO). Un CAO est ouvert à Briançon, dont la gestion est confiée à la Mission d'accueil des personnes étrangères, MAPEmonde en tant que service de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Briançonnais. Ces personnes ont fait l'objet d'un accompagnement individuel en fonction de leur situation administrative, ont bénéficié d'un suivi social et médical et participé à diverses activités en lien avec les initiatives locales. Les demandeurs d'asile sont restés six mois environ et la plupart ont ensuite été orientés en Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Ces personnes ont finalement toutes obtenu l'asile ou la protection subsidiaire.

En novembre 2016, 24 autres personnes ont été accueillies de la même manière, cette fois-ci suite au démantèlement d'un campement dans les rues de Paris. Contrairement à ce qui s'était passé pour les personnes en provenance de Calais, le préfet leur a refusé de déposer leur demande d'asile en France, puis notifié leur transfert en Italie. Avec les responsables de la MJC, les élus locaux et le député de la circonscription, nous avons publiquement dénoncé cette inégalité de traitement au regard de l'article 6 de la constitution : "la loi doit être la même pour tous", alors que la Constitution et l'article 17 de règlement dit « Dublin III » autorisent le préfet à accepter de recevoir toute demande d'asile.<sup>23</sup>

Les grèves de la faim des exilés accueillis aux CAO d'Embrun puis de Briançon au printemps 2017 ont témoigné de la détermination de ces personnes au regard de ce qu'elles avaient subi. Ces actions désespérées ont également montré l'impact délétère occasionné par l'attitude de refus de l'Etat français, alors même que ces personnes avaient placé tout leur espoir dans le pays dit « des Droits de l'Homme ».

La plupart des exilés passant la frontière sont « dublinés ». Leurs témoignages sur leurs vécus en Italie, puis les difficultés multiples rencontrées pour tenter de déposer leur demande d'asile en France, nous ont permis de prendre conscience du caractère injuste et des effets néfastes et coûteux du règlement de Dublin, et plus encore de la manière dont notre pays l'applique. Dans la quasi totalité des cas, le préfet renvoie les migrants vers le premier pays d'entrée en Europe, alors qu'il s'agit de pays déjà fragilisés par un afflux considérable de migrants à l'exemple de l'Italie jusqu'en 2017.

Les multiples déracinements vécus, s'ajoutant aux traumatismes subis et à l'inquiétude pour leurs proches restés au pays, provoquent une grande fragilité chez ces exilés. La difficulté de leur parcours nécessiterait donc une stabilité et un cadre d'accueil sécurisant. Cette stabilité et cette sécurité sont des facteurs essentiels à leur reconstruction. Dans la pratique, les personnes dublinées sont soumises à l'incertitude de leur devenir et à la menace d'un renvoi en Italie. Elles sont livrées à l'inaction, faute d'autorisation de travailler. Cette situation est délétère et entrave leurs possibilités d'apprentissage de ce nouveau pays qui se refuse à elles.

Les dispositifs d'accueil en Italie étant saturés, la plupart des migrants qui ont atteint ce pays ces dernières années sont placés dans des structures précaires et provisoires où les conditions de vie sont souvent inhumaines, selon les récits des personnes exilées. L'accès aux droits fondamentaux (logement, santé, instruction...) et à l'accompagnement à la demande d'asile en Italie est fortement ébranlé, comme l'a montré le rapport de la visite d'information en Italie du représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les migrations et les réfugiés, du 16 au 21 octobre 2016. Ce rapport met notamment l'accent sur l'incapacité de l'Italie à faire face seule aux défis de l'accueil et l'arrivée massive

---

<sup>23</sup> Cf. Courrier au Premier Ministre du 30 mars 2017 signé par les maires de Briançon et Guillestre, le député de la 2ème circonscription des Hautes-Alpes, le président de la MJC-CS du Briançonnais, la présidente de Tous Migrants, et un représentant du collectif citoyen de Guillestre.



de personnes. Le dispositif italien ne permet pas d'offrir une information suffisante aux migrants sur leur possibilité de demander l'asile, ou de s'inscrire dans une démarche de relocalisation (qui s'avère d'une efficacité modérée lorsqu'elle est demandée).

Les récents changements politiques intervenus en Italie aggravent cette situation en renforçant notamment le climat xénophobe et les obstacles à l'accès aux droits fondamentaux, ce dont témoignent de nombreuses personnes exilées.

Rejeter les exilés vers l'Italie en dépit des défaillances systémiques des dispositions régissant l'asile, et sans s'assurer que leurs droits fondamentaux seront protégés, apparaît contradictoire avec les objectifs de mise à l'abri des migrants qui continuent de vivre dans des conditions insupportables dans de nombreuses villes de France.

Il ne s'agit pas de dénigrer le système italien alors que la situation dans notre propre pays est aussi dégradée, mais de faire respecter les principes fondamentaux établis notamment par la Déclaration des Droits de l'Homme. La liberté de circulation et d'installation au sein d'un Etat, la possibilité de quitter son pays et d'y revenir, et donc le libre choix du pays de résidence est un principe de base.

En outre, ce n'est jamais sans raisons que les exilés choisissent de venir demander l'asile en France. Le fait de parler la langue française, de connaître notre pays et de partager en partie notre histoire du fait du passé colonial, ou encore d'avoir des membres de sa famille ou des proches résidant dans notre pays, sont les raisons les plus souvent évoquées. Enfin, il importe de souligner que les personnes se savent condamnées à la clandestinité en Italie du fait des difficultés qu'elles ont fuies, mais aussi en raison de cette fuite elle-même qui rend le plus souvent impossible de recouvrir des droits, contrairement aux allégations de certains représentants de l'Etat français.

C'est pourquoi les refus d'entrée et les renvois forcés constituent une forme de violence institutionnelle et provoquent au final des sentiments délétères, notamment de trahison. Cette violence institutionnelle peut générer des atteintes graves à la santé mentale des personnes exilées et perturber gravement leur parcours d'insertion ultérieur, que ce soit dans notre pays ou ailleurs.

Ces atteintes à la santé et au parcours d'insertion s'observent sur toutes les personnes confrontées à des attitudes institutionnelles de rejet. Ces attitudes de rejet peuvent adopter de multiples formes, comme, par exemple, les multiples obstacles rencontrés par les jeunes pour accéder à l'école ou à une formation professionnelle. Le temps passé dans l'incertitude du sort qui sera donné à sa demande, souvent dans des conditions de vie précaires, touche aussi bien le mineur isolé que le demandeur d'asile. Ce temps d'incertitude et de précarité n'est évidemment pas favorable aux nombreux apprentissages qu'exigent la découverte d'un pays étranger.

Comme le soulignent les bénévoles de Médecins du Monde qui interviennent à Briançon, « une grande part des souffrances et des pathologies qui affectent les personnes exilées proviennent des dangers et de l'extrême précarité des conditions de vie qu'on leur impose ».

Contrairement au discours trompeur inlassablement rabâché, ce n'est pas « la misère du monde » qui frappe à notre porte, mais des personnes pleines de ressources et de motivations qui cherchent enfin la paix et un avenir possible. C'est le refus d'hospitalité qui condamne les gens à la rue, à la misère et au désespoir.

### **3.2 Promouvoir l'hospitalité citoyenne sans se laisser instrumentaliser par l'Etat**

À notre niveau, sur le plan de l'accueil d'urgence, nous devons trouver une alternative pertinente au fonctionnement actuel. Celui-ci est d'autant plus épuisant qu'il ne représente guère de perspectives et peut même contribuer à une gestion de la misère, à laquelle le pouvoir politique tente de nous réduire.

Cette alternative doit impérativement dépasser le Briançonnais et s'inscrire dans une dynamique nationale et européenne impliquant la société civile, les élus et collectivités locales solidaires pour parvenir à faire changer la politique étrangère des états membres et de l'UE notamment, en partie responsable de l'exil.

C'est donc tout un programme qui va prendre du temps et qui doit prendre en compte cette durée pour apporter des réponses humaines au quotidien des exilés, sans se laisser instrumentaliser.

Nos propositions sont assez simples et s'appuient sur l'histoire :

- Comme d'autres avant nous en Calabre, en Sicile..., nous faisons dans le Briançonnais la démonstration du caractère positif de l'hospitalité et de la solidarité entre la population et les exilés : des milliers de personnes font l'expérience de la rencontre avec des personnes de culture différente à mille lieux des préjugés ambiants, les relations humaines sont enrichies, le tissu associatif est renforcé, des liens multiples se créent...
- L'histoire montre qu'aucun mouvement significatif de population extérieure ne peut s'opérer sans une implication forte des sociétés locales, depuis les territoires traversés jusqu'aux lieux d'installation. Dans la négative, des problèmes graves surgissent et se transmettent au fil des générations dans les familles et groupes sociaux mal accueillis, maltraités, parqués, ghettoïsés, discriminés, ostracisés.
- Il s'agit donc de mobiliser tous les acteurs de la société civile avec les collectivités et institutions locales (sanitaires, éducatives...), pour assurer l'hospitalité sur un territoire donné. Cette forme d'hospitalité citoyenne pourra se diffuser progressivement dans toute la société, jusqu'à contraindre l'Etat à changer de politique.

Pour cela, nous devons pouvoir nous appuyer localement sur des associations nationales capables de mettre en place et de gérer une série de lieux d'accueil à taille humaine, tout au long du parcours migratoire des personnes exilées, répartis dans suffisamment d'endroits pour éviter les formations de ghettos, s'appuyant sur des réseaux citoyens et des collectivités locales engagées pour favoriser la diffusion des pratiques d'hospitalité.

Comme le montre des expériences de plus en plus nombreuses mais qui restent à multiplier, ces initiatives favorisent la prise de conscience de la population sur les enjeux de société liés aux questions migratoires. Elles contribuent également à déconstruire les préjugés et dévoiler les peurs sur lesquels s'appuient les autorités pour manipuler l'opinion. Elles aident enfin à peser sur les politiques en faveur d'une société où chacun pourrait circuler librement, et pas seulement ceux qui ont eu la chance de naître au bon endroit, « Pour que sur Terre, plus aucun humain ne soit illégal ! », pour reprendre le thème d'une campagne d'Emmaüs-Article 13.

Cette mise en place est possible grâce à la mobilisation conjointe et coordonnée du professionnalisme et des ressources propres de ces associations, de l'aide des bénévoles locaux, et du soutien recherché de la société civile, des collectivités et des institutions locales.

Sur les départements alpins, il existe plusieurs endroits favorables grâce au travail effectué jusqu'ici par les citoyens, à l'exemple de ce qui se passe dans le Briançonnais et le Guillestrois, et, nous l'espérons, bientôt également dans d'autres localités.

Du côté des grandes associations, nombre d'entre elles refusent de se laisser instrumentaliser par les pouvoirs publics. Elles dénoncent les graves dérives de l'Etat de Droit et s'efforcent de préserver leur autonomie, y compris sur le plan des ressources. Elles refusent surtout de baisser les bras face aux mesures d'intimidation qui touchent leurs militants ou leurs activités, à l'exemple emblématique de SOS Méditerranée, soutenue par toutes ces associations.

### **3.3 Respecter les droits humains fondamentaux**

Les problèmes des personnes exilées ne se limitent pas à l'accès en France puis à un accueil d'urgence. Ce sont tous les droits fondamentaux qui sont bridés ou bafoués. Les responsables politiques de tous bords ont décidé à partir de 1974 de stopper l'immigration de travail, puis de réduire tous les « flux » migratoires, jusqu'à multiplier les obstacles à l'accès aux droits fondamentaux (mariage, nationalité, santé, école...) jusqu'au statut de réfugié. À partir du moment où les personnes exilées sont en France, elles découvrent avec stupeur et désenchantement, tout comme les bénévoles qui les accompagnent, toutes les embûches dressées par l'Etat et les administrations pour leur rendre la vie impossible.

La situation n'est pas nouvelle compte tenu de la question de « l'étranger » dans toutes les sociétés humaines et comme l'histoire de la nôtre en particulier en témoigne. La situation n'est pas non plus univoque. Les agents des institutions publiques disposent à tous les niveaux de responsabilité d'une conscience professionnelle et morale et leur manière d'appliquer le droit et les instructions reçues peuvent orienter les décisions dans un sens favorable ou défavorable au respect des droits fondamentaux. Mais surtout, l'État de Droit n'est pas encore complètement dissolu, comme en témoignent des jugements en nombre croissant qui cassent des décisions prises par les préfets et les conseils départementaux.

En pratique, il faudrait que chaque exilé puisse bénéficier de l'assistance d'un avocat dès son premier refoulement à la frontière jusqu'à l'obtention d'un titre de séjour pour un adulte ou, pour un mineur, sa prise en charge socio-éducative et son accès effectif à l'école ou à la formation professionnelle.

À côté de l'accueil d'urgence et de l'accès aux soins, nous faisons donc l'expérience de la nécessité de mettre en place des moyens d'accompagnement juridique. Cet enjeu se renforce du fait de la politique répressive et régressive du gouvernement.

Sur le terrain juridique, comme sur celui de l'accueil, il convient cependant de ne pas se limiter à l'accompagnement individuel, sous peine d'épuisement. Face à des droits bafoués ou en régression, il est essentiel de mener une action politique pour assurer le respect des droits existants et l'amélioration des droits lacunaires. De plus, il importe de mettre en cause la responsabilité de l'Etat français dans les atteintes aux droits, a fortiori lorsque sa politique porte atteinte à l'intégrité et à la vie des personnes. Cette nécessaire mise en cause concerne également les organisations xénophobes qui s'opposent physiquement à la venue des personnes exilées, qui propagent un discours de haine et qui menacent les citoyens solidaires.

La mobilisation de centaines d'associations pour des Etats Généraux des Migrations ouvre des perspectives nouvelles et constitue un cadre dans lequel nous pouvons conjuguer nos actions pour assurer le respect des droits fondamentaux des personnes exilées.

Il en est de même du collectif des Délinquants Solidaires qui regroupe la plupart de ces associations pour lutter contre la criminalisation des actions solidaires et des bénévoles.

Nous travaillons donc aujourd'hui sur ces différentes dimensions de l'action juridique et du plaidoyer politique, avec l'appui des associations compétentes, en particulier Amnesty, l'Anafé, La Cimade, le GISTI, la Ligue des Droits de l'Homme, ainsi qu'avec des réseaux de juristes et d'avocats. Sur le volet plaidoyer, nous sommes également soutenu par le CCFD-Terres Solidaires, Emmaüs, le Secours Catholique-Caritas France, Médecins du Monde et Médecins sans Frontières.

## **Conclusion**

Les acteurs solidaires du Briançonnais bénéficient du soutien croissant des associations nationales, à l'exemple magnifique des équipes d'Emmaüs et de Médecins du Monde qui se relaient chaque semaine pour participer à l'accueil d'urgence. Ce soutien s'exprime aussi de diverses manières par les touristes de passage, les personnes qui décident de consacrer une partie de leur congé pour venir apporter leur aide, et par de nombreuses initiatives d'associations et de collectifs locaux de la France entière et même au-delà.

Nous agissons par tous les moyens, y compris en justice, pour que les droits humains fondamentaux soient respectés. Ce sont les politiques de l'Etat et de l'Union Européenne qui sont hors la loi et irréalistes en voulant fermer les frontières. Il ne s'agit pas de désobéissance civile, mais tout simplement de mise en pratique de nos valeurs enseignées à l'école. Il n'y a pas d'association « pro-migrants », formule lapidaire réductrice et clivante, mais des organisations qui défendent les droits humains fondamentaux. Au delà de la légalité, notre action est légitime et les autorités morales, intellectuelles et scientifiques le confirment dans leur registre. Au-delà de la morale, il s'agit d'un combat politique, car

c'est bien d'un choix de société dont il s'agit, une société où chacun peut trouver sa place, alors que personne ne peut choisir d'où il vient, une société qui œuvre aujourd'hui pour une paix demain.

Contrairement aux discours démagogiques, l'enrichissement du territoire du fait de l'accueil des personnes exilées est une réalité, comme en témoignent le renforcement du tissu social ou encore la mise en place de la PASS à l'hôpital qui bénéficie à l'ensemble des personnes démunies de couverture sociale.

Malgré ces soutiens essentiels et les avancées importantes qu'ils ont permis, de nouvelles initiatives demeurent chaque jour plus urgentes pour assurer le respect des droits des personnes exilées à la frontière, l'arrêt des violences policières et permettre enfin un accueil digne dans le Briançonnais, le Gapençais et plus largement dans les Hautes-Alpes et au-delà, ce qui suppose la mise en place de nouveaux projets.

Le travail effectué au quotidien par les personnes et acteurs solidaires est exceptionnel mais cette situation n'est ni soutenable ni souhaitable en raison des responsabilités des pouvoirs publics. Ce travail repose sur des moyens largement insuffisants et demeure à la merci d'un incident ou d'un accident. Un changement de politique est donc nécessaire pour apporter des réponses enfin satisfaisantes au regard des droits humains aujourd'hui bafoués par ceux-là même en charge de les faire respecter.

---

## **Annexes : Communiqués de presse**

1/ Communiqué inter associatif du 14 décembre 2018 : « Les 7 de Briançon lourdement condamné·e·s par le tribunal de Gap »

2/ Communiqué inter associatif du 9 novembre 2018 : « Une audience exceptionnelle dans un contexte d'intimidations des personnes migrantes et des militant·e·s solidaires »

3/ Communiqué de Tous Migrants du 30/10/2018 « Nouvelle alerte à la population face à la poursuite des violences policières et des atteintes aux droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne du Briançonnais »

4/ Communiqué inter associatif du 16/10/2018 « À la frontière franco-italienne à Briançon, les violations systématiques des droits des personnes exilées doivent cesser »

5/ Communiqué du 24/05/2018 portant sur la responsabilité des forces de l'ordre dans la mort de Blessing et son signalement au procureur de la République

## Les 7 de Briançon lourdement condamné·e·s par le tribunal de Gap

[Communiqué du 14 décembre 2018 : Comité de soutien aux 3+4, Gisti, Anafé et La Cimade]

Le 13 décembre 2018, le tribunal correctionnel de Gap a déclaré les 7 de Briançon coupables d'aide à l'entrée sur le territoire d'une personne en situation irrégulière. Si la circonstance aggravante de bande organisée a été abandonnée, la lourdeur des peines prononcées (conformes aux réquisitions du parquet) marque un tournant dangereux dans la répression des personnes solidaires.

Benoit, Théo, Bastien, Lisa et Eleonora ont été condamnés à 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple. Juan a été condamné à 12 mois d'emprisonnement dont 8 avec sursis simple et 4 fermes et Mathieu à 12 mois d'emprisonnement dont 4 fermes et 8 avec sursis avec mise à l'épreuve.

Nos organisations sont scandalisées et indignées par ce jugement qui criminalise encore une fois et de manière inédite des militant·e·s agissant en faveur des droits des personnes migrantes.

Le droit fondamental constitutionnel de manifester a donc été nié au profit d'une pénalisation toujours plus forte des personnes solidaires. Aussi, ce jugement va-t-il à l'encontre de l'obligation légale qu'a chacun·e de porter secours à une personne en danger. C'est un signal alarmant pour les défenseurs des droits humains en France qui font l'objet de pressions de plus en plus fortes de la part des forces de l'ordre et des autorités judiciaires.

Nos organisations se dressent aux côtés de Bastien, Benoît, Eleonora, Juan, Lisa, Mathieu et Théo et continueront de les soutenir et de dénoncer la situation de péril imminent des personnes migrantes dans les Alpes.

Lors de l'audience du 8 novembre 2018, les avocat·e·s et les prévenu·e·s ont pu dénoncer les violations quotidiennes des droits des personnes migrantes commises par les forces de l'ordre à la frontière franco-italienne, les agissements illégaux restés impunis à ce jour du groupuscule Génération Identitaire et les tentatives d'entraves au droit fondamental de manifester à la fois des prévenu·e·s mais aussi des personnes exilées.

Le Ministère public avait demandé au tribunal de condamner respectivement à 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple pour Bastien, Benoît, Eleonora, Lisa et Théo ; 12 mois dont 4 mois d'emprisonnement ferme et 8 avec sursis simple pour Juan ; et 12 mois dont 4 mois d'emprisonnement ferme et 8 avec sursis avec mise à l'épreuve pour Mathieu.

Au-delà de la condamnation des 7 solidaires, le tribunal est resté sourd aux témoignages et preuves apportées par la défense, faisant le jeu ainsi des pratiques illégales de l'administration, les violations des droits et la traque des personnes migrantes. Alors que des personnes exilées, auxquelles nous essayons de venir en aide, meurent sur les routes dangereuses de la frontière franco-italienne, le tribunal correctionnel de Gap a fait le choix de condamner la solidarité.

Ce jugement est rendu alors que la Cour de cassation a annulé hier des décisions condamnant des militants pour « délit de solidarité ». L'occasion de rappeler que d'autres militants solidaires des personnes migrantes de Briançon sont convoqués devant la justice en janvier et en mars 2019.

Par ailleurs, les associations alertent sur la militarisation de la frontière qui contraint les personnes migrantes à se mettre en danger en montagne dans le froid et la neige. La présence policière permanente entrave le déroulement des maraudes visant à secourir les exilé·e·s.

Soutenues par près de 50 000 personnes qui ont signé la [pétition](#), nos organisations demandent l'abandon de toutes les poursuites pour délit de solidarité contre les personnes, dans les Alpes et ailleurs, qui agissent dans un esprit de fraternité.

Rappel des faits :

Bastien, Benoit, Eleonora, Juan, Lisa, Mathieu et Théo étaient poursuivi-e-s pour avoir participé, en avril dernier, à une marche solidaire pour dénoncer les violences commises par le groupuscule identitaire à l'encontre des personnes exilées dans la région de Briançon et pour protester contre la militarisation de la frontière franco-italienne. L'État leur reproche d'avoir à cette occasion « facilité l'entrée de personnes illégales sur le territoire français », et de l'avoir fait « en bande organisée ».

**Comité de soutien aux 3+4** : Article 1er, Le Cesai, CGT 05, Chemins Pluriels, Chez Marcel, CHUM, Collectif Maraudes, Comité de soutien aux 3+4 Genève, Comité de soutien aux 3+4 Marseille, Les Croquignards, Ensemble 05, La Fanfare Invisible, Icare 05, NO THT 05, PCF 05, Réseau hospitalité 05, Sud 05, Les Tabliers Volants, Tous Migrants.

## **Une audience exceptionnelle dans un contexte d'intimidations des personnes migrantes et des militant.e.s solidaires**

**[Communiqué de presse du 14 décembre 2018 :**

**Anafé, Comité de soutien aux 3+4 de Briançon, Gisti, La Cimade]**

**L'audience du procès des 7 de Briançon poursuivis pour « aide à l'entrée sur le territoire français d'étrangers en situation irrégulière en bande organisée », qui s'est tenue hier le 8 novembre, a été marquée par la force et l'endurance de la défense et la mobilisation pacifique continue à l'extérieur du tribunal de Gap. Le verdict a été mis en délibéré au 13 décembre 2018.**

C'est dans une ambiance tendue que l'audience s'est tenue pendant plus de 17 heures hier au tribunal correctionnel de Gap. Les longs débats, qui ont duré près de 11 heures, n'ont pas permis d'établir le caractère délictueux des faits reprochés, mais a été réaffirmé le caractère fondamental du droit de manifester.

Au terme d'1h30 de réquisitoire et après avoir finalement (et enfin !) abandonné la circonstance aggravante de « bande organisée », le Ministère public n'a même pas pris la peine d'établir la responsabilité individuelle de Bastien, Benoit, Eleonora, Juan, Lisa, Mathieu et Théo concernant les infractions qui leur étaient reprochées, principe pourtant indispensable en droit pénal. Il a néanmoins demandé au tribunal de condamner chacun des prévenu.e.s à respectivement 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple pour Bastien, Benoit, Eleonora, Lisa et Théo ; 12 mois dont 8 avec sursis simple pour Juan ; et 12 mois dont 8 avec sursis avec mise à l'épreuve pour Mathieu.

En revanche, les avocat.e.s de la défense (M<sup>e</sup> Binimelis, M<sup>e</sup> Brengarth, M<sup>e</sup> Chaudon, M<sup>e</sup> Djermoune, M<sup>e</sup> Faure-Brac et M<sup>e</sup> Leclerc) ont brillamment démonté, aux termes de 3h10 de plaidoiries, un à un les quelques éléments avancés par le Parquet, et ont démontré qu'il n'y avait pas d'infraction à reprocher à des « marcheurs solidaires ». Le procès a également permis aux avocat.e.s et aux prévenu.e.s de dénoncer, à nouveau, les violations quotidiennes des droits des personnes migrantes commises par les forces de l'ordre à la frontière franco-italienne, les agissements illégaux restés impunis à ce jour du groupuscule Génération Identitaire et les tentatives d'entraves au droit fondamental de manifester à la fois des prévenu.e.s mais aussi des personnes exilées.

En face du tribunal, un rassemblement pacifique de soutien a réuni plus de 2 500 personnes venues de la région de Gap, de Briançon, de Marseille, Toulouse, Grenoble, etc. Collectifs, associations françaises et européennes et militant.e.s étaient rassemblés pour soutenir les prévenu.e.s et dénoncer les pressions, intimidations et poursuites à l'encontre des militant.e.s, et porter haut et fort leur attachement à la solidarité dans les Alpes et au-delà. C'est dans un esprit pacifique et déterminé que le soutien s'est organisé de 7 heures à 2 heures du matin, malgré une présence policière disproportionnée. La préfecture avait mobilisé plus d'une dizaine de camions de CRS, plus d'une dizaine de camions de gendarmes, de nombreux policiers en civil, et même un canon à eau.

En plus des poursuites intentées par le procureur de Gap contre Bastien, Benoit, Eleonora, Juan, Lisa, Mathieu et Théo, d'autres bénévoles solidaires des personnes migrantes de Briançon sont convoqués devant la justice en janvier 2019, comme Pierre de l'association Tous Migrants.

Nos organisations dénoncent l'acharnement de certains procureurs contre celles et ceux qui défendent les droits humains en venant en aide aux personnes migrantes.

Soutenues par près de 50 000 personnes qui ont déjà signé la [pétition lancée par les organisations signataires](#), celles-ci espèrent donc que le tribunal se prononcera en faveur de la relaxe des 7 de Briançon, et demandent l'abandon de toutes les poursuites pour délit de solidarité contre les personnes, dans les Alpes et ailleurs, qui agissent dans un esprit de fraternité.



Rappel des faits :

Bastien, Benoit, Eleonora, Juan, Lisa, Mathieu et Théo sont poursuivi.e.s pour avoir participé en avril dernier à une marche solidaire pour dénoncer les violences commises par le groupuscule identitaire à l'encontre des personnes exilées dans la région de Briançon. L'État leur reproche d'avoir à cette occasion « facilité l'entrée de personnes illégales sur le territoire français », et de l'avoir fait « en bande organisée ». Ils et elles risquent jusqu'à 10 ans de prison et 750 000 euros d'amende.



Communiqué du 30 octobre 2018

## **NOUVELLE ALERTE À LA POPULATION FACE À LA POURSUITE DES VIOLENCES POLICIÈRES ET DES ATTEINTES AUX DROITS DES PERSONNES EXILÉES À LA FRONTIÈRE FRANCO-ITALIENNE DU BRIANÇONNAIS**

### Résumé

L'association Tous migrants a déposé deux nouveaux signalements auprès du procureur de la République pour des faits impliquant des membres des forces de l'ordre à la frontière :

- guets-apens et courses-poursuites en montagne, accompagnés de gestes menaçants, armes au poing ;
- propos menaçants et insultants ;
- actes de violence physique et psychologique ;
- obligation d'exécuter des gestes humiliants sous la contrainte ;
- vols d'argent et de téléphone ;
- destruction de documents d'identité ;
- faux en écriture ;
- délaissement de personnes vulnérables.

Ces signalements obligent les responsables hiérarchiques des forces de l'ordre sur le département. La poursuite et l'aggravation des violations des droits fondamentaux à la frontière depuis le printemps dernier, et l'attitude de déni dont ces responsables ont fait preuve jusqu'ici, posent un grave problème à notre démocratie alors que ces violations ont été maintes fois dénoncées par :

- une quinzaine d'alertes et communiqués de Tous Migrants depuis novembre 2016,
- l'avis de la CNCDH, consécutif à ses missions dans les Hautes-Alpes et les Alpes Maritimes de mars et avril 2018, publié au journal officiel le 1er juillet 2018,
- le communiqué inter associatif du 16 octobre 2018 suite aux observations effectuées les 12 et 13 octobre 2018 par une cinquantaine de bénévoles, 6 avocats du barreau de Gap et 3 avocats italiens,
- les signalements et plaintes déposés par nos avocats,
- les décisions de justice invalidant certaines décisions prises par la préfecture, le Département et la Direction académique ne respectant pas les droits de personnes exilées et notamment de mineurs isolés.

La grave dérive à laquelle nous assistons ne fait que s'accroître. Nous refusons que soient bafoués les principes qui sont au fondement de notre société.

Dans l'immédiat, il convient que les représentants de l'État prennent toutes les mesures nécessaires pour faire cesser sans délai toutes les violences, bannir des pratiques policières toutes formes de traque, et pour qu'enfin les droits fondamentaux des personnes exilées qui frappent à notre porte soient respectés, en s'appuyant sur les recommandations de la CNCDH et du Défenseur des droits.

Il convient également de cesser toute intimidation et poursuite envers les personnes solidaires.

Depuis la création de notre mouvement citoyen en septembre 2015, nous avons lancé de nombreuses alertes dénonçant les atteintes aux droits des personnes exilées, depuis leurs tentatives périlleuses d'entrée en France jusqu'à leur possibilité effective de demander l'asile, d'aller à l'école, d'entrer en formation, en passant par la possibilité d'avoir un toit.<sup>24</sup>

Face à l'incurie de l'Etat et du Département au cours du printemps et de l'été 2017, et malgré le soutien de la Communauté de Communes du Briançonnais, le professionnalisme des personnels hospitaliers, l'engagement des associations locales et la mobilisation de centaines de citoyens, nous avons appelé à l'aide les associations nationales en septembre 2017. Ces associations nationales sont venues sur place, ont confirmé nos constats et apportent désormais leur soutien aux acteurs locaux.<sup>25</sup>

Alertée par plusieurs de ces associations, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) a réalisé deux missions d'observation à la frontière franco-italienne, l'une dans les Hautes-Alpes les 19 mars et 20 mars 2018, et la seconde dans les Alpes-Maritimes les 12 et 13 avril 2018. À la suite de ces missions, la CNCDH a publié un avis accablant au regard de la gravité de la situation qu'elle a pu constater<sup>26</sup>. Nous citons : « *Lors de ses deux déplacements, la CNCDH a été profondément choquée par les violations des droits des personnes migrantes constatées et par les pratiques alarmantes observées sur ces deux zones frontalières où la République bafoue les droits fondamentaux, renonce au principe d'humanité et se rend même complice de parcours mortels. Malgré des différences selon les lieux, la CNCDH ne peut éviter de dresser un constat sévère sur une volonté politique de bloquer les frontières au détriment du respect du droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes migrantes, contraintes d'entreprendre des parcours de plus en plus dangereux à travers les Alpes, comme en témoignent de multiples récits douloureux et attentatoires à la dignité.* »

Le constat accablant établi par la CNCDH repose, on le rappelle, sur une mission d'enquête effectuée au mois de mars 2018.

Or nous observons un point de bascule depuis fin avril 2018, période au cours de laquelle des actions dangereuses et illégales ont été réalisées par un groupuscule suprémaciste. Ces actions indignes et révoltantes, pourtant revendiquées et fortement médiatisées par le groupuscule lui-même, ont bénéficié de fait d'une tolérance de l'Etat et même d'une complicité de certains membres des forces de l'ordre.

Nous assistons depuis cette période à une montée des violences policières, comme si l'impunité dont ont bénéficié ces milices suprémacistes avait réveillé chez certains membres des forces de l'ordre des pratiques héritées d'un autre âge de sinistre mémoire :

- guets-apens et courses-poursuites en montagne, accompagnées de gestes menaçants, armes au poing ;
- propos menaçants et insultants ;
- actes de violence physique et psychologique ;
- obligation d'exécuter des gestes humiliants sous la contrainte ;
- vols d'argent et de téléphone ;
- destruction de documents d'identité ;
- faux en écriture.

Ces faits ont été relatés par des personnes exilées qui en ont été victimes directes ou témoins. Des dizaines de témoignages ont été recueillis par nos soins depuis l'hiver dernier jusqu'à la période

---

<sup>24</sup> Tous ces communiqués sont accessibles sur [le site](#) de l'association.

<sup>25</sup> Citons notamment La Cimade, Médecins du Monde, Secours Catholique / Caritas, Emmaüs-Article 13, le GISTI, l'Anafé, La ligue des Droits de l'Homme, Amnesty et Médecins sans Frontières.

<sup>26</sup> Journal officiel du 1er juillet 2018

présente, sachant que notre disponibilité pour ce recueil est limitée et aléatoire. Au total, cette disponibilité cumulée ne représente que quelques journées.

Une observation systématique, réalisée les 12 et 13 octobre dernier avec une cinquantaine de personnes représentant une dizaine d'associations, accompagnés de 6 avocats français et 3 avocats italiens, a permis de constater le contrôle de 28 personnes à la PAF dont 26 ont été refoulées sans que leurs droits soient respectés. Parmi ces 26 personnes, 8 s'étaient déclarées mineures auprès des forces de l'ordre. Cette séquence d'observation continue a permis de recueillir 13 témoignages faisant état de :

- Contrôles discriminatoires.
- Délation.
- Courses-poursuites dans la montagne.
- Propos violents lors d'interpellations et/ou pendant la procédure au poste de la PAF. ○
- Absence de notification des droits lors de la procédure de non-admission sur le territoire français (droit à un interprète ; droit de contacter un proche, un avocat, un conseil ; droit aux soins ; droit de demander à entrer sur le territoire au titre de l'asile).
- Absence de prise en compte de la minorité des personnes se déclarant mineures mais n'étant pas en possession de documents d'identité.
- Absence de délivrance de refus d'entrée dans certains cas.
- Refus d'accès aux soins pour des personnes blessées qui ont demandé à voir un médecin au poste de la PAF.
- Etat d'affaiblissement important de nombreuses personnes, à la fois sur le plan physique et psychologique.

11 référés libérés ont été déposés à l'occasion de cette action devant le tribunal administratif de Marseille, dont 8 pour des mineurs isolés.

Ces actions en justice s'ajoutent à des actions précédentes où le tribunal administratif a cassé des décisions de la Préfecture, du Conseil départemental et de la Direction Académique.

Après toutes nos alertes depuis 2 ans, l'avis de la CNCDH du 1er juillet 2018, le communiqué de presse inter associatif relatant l'action d'observation des 12 et 13 octobre dernier, les décisions de justice qui commencent à tomber, nul responsable des services de l'Etat ou du Département ne peut prétendre ignorer la gravité de la situation.

Il en est de même du représentant du ministère public auprès des tribunaux, à la suite des signalements déposés par nos avocats et de plusieurs plaintes de victimes, dont celle de la soeur de Blessing Mathew, disparue le 7 mai aux environs de 6 heures du matin à l'issue d'une course poursuite des forces de l'ordre aux abords de la Durance à La Vachette.

Il ne s'agit pas de condamner en bloc les forces de l'ordre, ni même de jeter le discrédit à leur rencontre. Des témoignages montrent que certains membres des forces de l'ordre et certaines équipes se comportent normalement, c'est-à-dire avec politesse et respect. Certains témoignages font état de désaccords, de tentatives de calmer des collègues, ou encore de gestes d'empathie.

Si l'attitude souvent entendue consistant à dire « Je ne suis pas responsable, je me contente d'exécuter les ordres », pose question lorsque les ordres sont illégaux, et plus encore lorsqu'ils sont inhumains, il est clair que les principales responsabilités incombent aux plus hauts niveaux de la hiérarchie.

Cette mise en cause de la responsabilité hiérarchique n'a pas pour objet de démasquer des coupables mais de comprendre comment notre système administratif peut abriter des mécanismes de violence institutionnelle. On pourrait même parler de racisme institutionnel envers des populations que ces administrations considèrent de fait comme indésirables, et qu'il est donc souhaitable et même nécessaire de rejeter, ignorer, délaissier. Dans tous les cas ces populations sont considérées par ces administrations

comme non dignes des droits ordinaires, le mépris à leur endroit est possible et le passage à l'acte n'est pas sanctionné. Alors la violence peut s'exercer.

Dans son avis rigoureusement étayé en faits et argumenté en droit, la CNCDH se penche « successivement sur les nombreuses violations des droits fondamentaux lors du passage de la frontière (I), sur l'accès à une protection internationale au titre de l'asile (II), et sur le non-accueil comme politique assumée par les autorités (III). Elle soulignera également le traitement, par les autorités, des aidants, poursuivis pour délit de solidarité, alors que leurs actions n'ont d'autre objet que de pallier les carences de l'Etat (IV). Enfin, elle entend attirer l'attention des autorités sur la situation particulièrement préoccupante des mineurs non accompagnés (V) ainsi que des victimes de traite des êtres humains (VI). »

Nous nous limiterons ici à rappeler quelques unes des recommandations effectuées par la CNCDH :

Recommandation n°1 : « La CNCDH exige le plus strict respect des dispositions prévues par la loi. Elle alerte sur les interprétations volontairement restrictives, voire erronées, qui en sont faites, au détriment des droits des personnes migrantes. Elle demande en particulier la conduite d'un entretien individuel, la notification des droits dans une langue comprise par l'intéressé, l'examen approfondi de sa situation ainsi que le respect du droit au jour franc. »

Recommandation n°3 : « La CNCDH invite l'Etat français à revoir sa politique de contrôle des frontières afin que celle-ci ne participe pas à la mise en danger des personnes migrantes. »

Recommandation n°4 : « La CNCDH recommande que les personnes migrantes soient systématiquement et effectivement informées de leur droit de demander l'asile en France. »

Recommandation n°5 : « La CNCDH recommande une formation plus spécifique des agents de la PAF sur les questions liées à l'asile et la mise en place de procédures objectives de contrôle de la conformité du comportement de ces agents à la réglementation dans ce domaine. »

Recommandation n°6 : « La CNCDH recommande de garantir et faciliter l'accès à la demande d'asile dans les Alpes-Maritimes et dans les Hautes-Alpes. Elle recommande en particulier la création d'une PADA dans les Hautes-Alpes. »

Recommandation n°7 : « La CNCDH demande à l'Etat de garantir la mise à l'abri à la frontière des exilés afin de leur permettre de se reposer quelques jours. Cette mise à l'abri ne devrait pas être subordonnée à l'examen de la situation administrative des concernés. »

Recommandation n°8 : « Afin de permettre une prise en charge globale et adaptée de toutes les personnes migrantes, majeures et mineures, nécessitant des soins, la CNCDH recommande le renforcement des ressources allouées aux permanences d'accès aux soins de santé tant au niveau humain que matériel. Elle recommande aussi la mise en place d'un dispositif de prise en charge des souffrances psychologiques avec recours à des interprètes ou des médiateurs culturels et une formation spécifique des professionnels de santé à ce type de prise en charge. »

Recommandation n°12 : « *La CNCDH recommande de mettre fin immédiatement aux intimidations, poursuites et condamnations des aidants et de ne plus entraver les actions des associations venant en aide aux migrants.* »

Recommandation n°13 : « *La CNCDH recommande à nouveau que les pouvoirs publics concentrent leurs moyens et leurs actions dans le renforcement de la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes migrantes, afin de garantir l'effectivité de leurs droits fondamentaux, au lieu de cibler jusqu'au harcèlement ceux qui leur viennent en aide.* »

Recommandation n°14 : « La CNCDH recommande de cesser tout renvoi immédiat de mineurs en Italie, de respecter les garanties légales et de mettre un terme aux pratiques visant à modifier les dates de naissance sur les refus d'entrée. »

Recommandation n° 15 : « *La CNCDH rappelle que l'évaluation doit se dérouler dans des conditions dignes et que le doute doit profiter au mineur, sans inverser la charge de la preuve.* »

Recommandation n° 16 : « *La CNCDH appelle à une meilleure formation des personnels qui évaluent les récits des mineurs (formation en droit des mineurs, en parcours migratoires et en géopolitique) afin d'assurer à ces derniers une évaluation approfondie de leur situation.* »

Recommandation n° 17 : « *La CNCDH recommande une meilleure prise en charge des jeunes « déminorisés » et qu'ils soient informés de leurs droits, afin notamment de leur permettre de déposer un recours.* »

Recommandation n° 18 : « *La CNCDH recommande une intégration effective des mineurs non accompagnés dans le système de l'éducation nationale. Elle recommande notamment de prévoir des cours de français intensifs pour qu'ils puissent s'intégrer le plus rapidement possible.* »

Recommandation n° 19 : « *La CNCDH recommande de garantir l'accès aux soins de tout jeune se déclarant mineur et de veiller à ce qu'un bilan médico-psychologique soit effectué, avec un renforcement des structures et des moyens.* »

L'avis de la CNCDH comporte également tout un volet relatif aux victimes de la traite d'êtres humains, qui ne se réduit pas aux personnes mineures isolées même si celles-ci sont particulièrement vulnérables. Entre autres lacunes pointées par la CNCDH, « *l'application systématique de la procédure de non-admission sans entretien approfondi fait courir aux victimes, lors de leur renvoi en Italie, le risque d'être exposées à des représailles ou à des reprises par le réseau de trafiquants qu'elles auraient pu fuir en arrivant en France.* »

La dérive à laquelle nous assistons est grave et nous refusons que nos institutions et ceux qui les dirigent bafouent les principes qui sont au fondement de notre société. Il est vital de repenser le fonctionnement de nos institutions pour empêcher ces dérives.

Dans l'immédiat, il convient de faire cesser sans délai toutes les violences, de bannir des pratiques policières toutes formes de traque, et de respecter les droits fondamentaux en s'appuyant sur les recommandations de la CNCDH et du Défenseur des droits.

Il convient également de cesser toute intimidation et poursuite envers les personnes solidaires.

Gap, 30 octobre 2018



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 16 octobre 2018

### FRONTIÈRE FRANCO-ITALIENNE / À Briançon, les violations systématiques des droits des personnes exilées doivent cesser

Les 12 et 13 octobre 2018, nos organisations se sont mobilisées à la frontière franco-italienne, vers Briançon, afin de témoigner des pratiques illégales et des violences commises contre les personnes exilées.

Ce que les observateurs ont constaté confirme les alertes émises par les associations locales depuis plusieurs mois :

- refoulements de personnes exilées dont des mineurs ;
- contrôles discriminatoires ;
- courses-poursuites dans la montagne ;
- propos menaçants et insultants ;
- entraves à l'enregistrement des demandes d'asile ;
- absence d'interprètes, etc.

« *La liste des pratiques illégales est longue, et nous joignons nos voix à celles des ONG locales afin que le gouvernement français ne fasse plus la sourde oreille et que cessent ces pratiques illégales et dégradantes* », a déclaré Agnès Lerolle\*, chargée de coordination des acteurs à la frontière franco-italienne.

Lors de l'observation continue à la frontière qui s'est déroulée les 12 et 13 octobre 2018, 60 personnes se sont mobilisées dont six avocats du barreau de Gap et trois avocats italiens.

De multiples violations des droits ont été constatées :

- refoulements de 26 personnes depuis le poste de la police aux frontières de Montgenèvre vers Clavière, premier village italien, sans examen individuel de leur situation ni possibilité de demander l'asile ;
- non-prise en compte de la minorité de 8 personnes, qui se sont pourtant déclarées mineures auprès des forces de l'ordre.

Les avocats français et les avocats italiens qui se sont relayés sur le terrain pendant les deux jours afin de permettre aux personnes refoulées de faire valoir leurs droits, ont pu déposer 11 « référés- libérés » devant le tribunal administratif de Marseille, dont huit pour des mineurs isolés refoulés.

Aucune protection n'est possible à la frontière, malgré le passage périlleux tenté par les personnes migrantes dans le froid, sans nourriture et sans eau.

Moussa\*, originaire de Côte d'Ivoire, refoulé vendredi 12 octobre vers l'Italie, a raconté son interpellation : poursuivi dans un sentier par les gendarmes qui lui ont dit « *arrête-toi, on va tirer* », il a alors paniqué et glissé, son genou a claqué. Au poste de police, il a demandé à voir un médecin, ce qui lui a été refusé. Il a ensuite été refoulé vers l'Italie et ce n'est qu'à ce moment-là qu'il a pu rencontrer un médecin bénévole qui a pu le soigner.

Les observateurs ont pu collecter de nombreux témoignages d'incompréhension, de violation des droits et d'absence de prise en charge des personnes vulnérables, ainsi que des menaces proférées par les policiers.

Mineur isolé originaire également de Côte d'Ivoire, Ibrahim\* a été interpellé par des gendarmes le samedi 13 octobre, dans les sentiers de montagne. Après son refoulement, il a raconté aux militants les propos des gendarmes : « *Vous n'êtes pas Français, vous ne pouvez pas vivre en France sans être Français et vous n'êtes pas près de devenir Français* ». Emmené au poste de police, il a déclaré sa minorité mais les policiers lui ont alors

répondu « *La plupart des personnes mentent sur leur date de naissance, pourquoi je te croirais ?* ». Ibrahim a ensuite été reconduit en Italie, sans accès à la protection à laquelle il a droit.

Ces témoignages confortent ceux recueillis depuis plusieurs mois par les acteurs locaux qui soutiennent au quotidien les personnes refoulées à la frontière.

Simon\* a ainsi témoigné aux militants, fin avril 2018 : « *J'ai dit que j'étais mineur, ils ont éclaté de rire (...). J'ai présenté mes papiers guinéens et un homme [un policier] (...) a dit que ces papiers étaient des faux, il les a déchirés.* »

Bakary\* a également témoigné des propos des policiers lors de son arrestation, toujours en juin 2018 : « *La prochaine fois que vous essayez de traverser, on vous renvoie direct en Libye.* »

Ces pratiques illégales et ces comportements sont inacceptables dans un État de droit. L'inhumanité et l'hypocrisie de ces atteintes sont intolérables. Comme lors de nos dernières observations en juin 2018 du côté de Menton, nous réitérons notre demande au gouvernement français de cesser ces violations de toute urgence et de protéger ces personnes tel que l'exige le droit.

*\*Agnès Lerolle coordonne un an les actions des associations nationales (CAFFIM) et locales engagées auprès des personnes migrantes à la frontière franco-italienne.*

*\*Les prénoms ont été changés afin de respecter l'anonymat des témoins.*

***Des porte-parole, avocats et spécialistes sont disponibles pour des interviews.***

#### **CONTACTS PRESSE**

**Amnesty International France** / Véronique Tardivel / 06 76 94 37 05 [vtardivel@amnesty.fr](mailto:vtardivel@amnesty.fr)

**Anafé** / Laure Palun / 06 60 79 46 63 / 01 43 67 27 52 / [palun.laure@anafe.org](mailto:palun.laure@anafe.org)

**La Cimade** / Rafael Flichman / 01 44 18 72 62 / 06 42 15 77 14 / [rafael.flichman@lacimade.org](mailto:rafael.flichman@lacimade.org)

**Médecins du Monde** / Fanny Mantaux / 06 09 17 35 59 / [fanny.mantaux@medecinsdumonde.net](mailto:fanny.mantaux@medecinsdumonde.net)

**Médecins sans Frontières France** / Charlotte Nouette-Delorme | 01 40 21 27 25 / 06 76 61 97 80

[charlotte.nouette-delorme@paris.msf.org](mailto:charlotte.nouette-delorme@paris.msf.org)

**MSF Italie** / Maurizio Debanne +39 348 8547115 / +39 06 88806243 / [maurizio.debanne@rome.msf.org](mailto:maurizio.debanne@rome.msf.org)

**Secours Catholique Caritas France** / Djamila Aribi / 01 45 49 75 24 / [djamila.aribi@secours-catholique.org](mailto:djamila.aribi@secours-catholique.org)

#### **Associations signataires**

Amnesty International France Anafé

La Cimade

Médecins du Monde

Médecins sans frontières

Secours Catholique Caritas France

Chemins pluriels

Emmaüs France

ASGI

GISTI

Icare 05

Refuges Solidaires

Tous Migrants





**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 14 MAI 2018**  
**PORTANT SUR LE SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**  
**DE LA RESPONSABILITÉ DES FORCES DE L'ORDRE DANS LA MORT DE BLESSING**

Lundi 7 mai, aux alentours de 5h du matin, un groupe composé de trois personnes étrangères, dont deux hommes et une jeune femme, marchaient en suivant la nationale 94 en direction de Briançon. La jeune femme marchait difficilement du fait de douleurs aux jambes et était souvent aidée par les deux jeunes hommes. À la hauteur du hameau de La Vachette, 5 policiers dissimulés dans les fourrés ont surgi brusquement sur la route nationale en allumant des torches électriques et en criant « police, police ». Les 3 personnes étrangères se sont alors enfuies à travers champ en direction du village où elles se sont dispersées, poursuivies par les policiers. L'un des deux hommes est interpellé vers l'Eglise. Les policiers sillonnent ensuite le village pendant plusieurs heures. La jeune femme ne donne plus aucune nouvelle d'elle depuis ce jour. En toutes hypothèses, les 5 policiers sont les dernières personnes à avoir vu vivante la jeune femme disparue. Mercredi 9 mai, le corps d'une jeune femme est retrouvée dans la Durance une dizaine de kilomètres plus en aval.

La jeune femme disparue depuis lundi 7 mai s'appelle Blessing MATTHEW. Elle est âgée de 21 ans et de nationalité nigériane.

Les informations que nous avons recueillies font ressortir plusieurs éléments précis et circonstanciés qui pourraient relever des infractions suivantes :

- Mise en danger délibéré de la vie d'autrui par le manquement à une obligation particulière de sécurité ou de prudence, en l'espèce en organisant de nuit une poursuite à l'encontre de personnes de nationalités étrangères dans une zone dangereuse. Faits prévus et réprimés par l'article 223-1 du Code Pénal.
- Homicide involontaire par imprudence, négligence, ou manquement à une obligation de sécurité, en l'espèce en ayant conscience du danger de mort encouru par une chute dans la rivière, faits prévus et réprimés par l'article 221-6 du Code Pénal.
- Violence volontaire ayant entraîné la mort sans intention de la donner, faits prévus et réprimés par l'article 221-6 du Code Pénal.
- Non-assistance à personne en danger, en l'espèce en ayant omis de signaler aux services de secours la disparition d'une personne dans un environnement dangereux, faits prévus et réprimés par l'article 223-6 du Code Pénal.
- Discrimination d'une personne en raison de son physique ou de son apparence, faits prévus et réprimés par l'article 225-1 du Code Pénal.

Les manquements aux obligations de sécurité et de prudence précédemment invoqués se déduisent des obligations propres des fonctionnaires de police résultant, notamment, du Code de Déontologie de la Police Nationale.

Aux termes de l'article R. 434-10 du Code de déontologie de la police et de la gendarmerie Nationale, codifié dans la partie réglementaire du Code de Sécurité Intérieure :

*« Le policier ou le gendarme fait, dans l'exercice de ses fonctions, preuve de discernement.*

*Il tient compte en toutes circonstances de la nature des risques et menaces de chaque situation à laquelle il est confronté et des délais qu'il a pour agir, pour choisir la meilleure réponse légale à lui apporter ».*

L'article R.434-19 du même code dispose également que :

*« Lorsque les circonstances le requièrent, le policier ou le gendarme, même lorsqu'il n'est pas en service, intervient de sa propre initiative, avec les moyens dont il dispose, notamment pour porter assistance aux personnes en danger ».*

Un signalement auprès du Procureur de la République, reprenant tous ces éléments, vient d'être déposé au nom de notre association par l'intermédiaire de nos avocats, afin que la justice fasse toute la lumière sur les circonstances ayant abouti à ce drame.

Notre Mouvement citoyen ne cesse de dénoncer, notamment dans nos communiqués et alertes, les pratiques policières reposant sur des guets-apens et des courses poursuites. Ces pratiques révoltantes, désavouées par nombre de policiers et gendarmes eux-mêmes, ont déjà occasionné plusieurs accidents parfois très graves, à l'exemple de celui survenu dans la nuit du 18 au 19 août dernier.

Pratiquement toutes les nuits, des accidents sont évités de justesse au prix de souffrances nouvelles et parfois de blessures. Les dangers sont aggravés depuis ces dernières semaines par la débâcle, le renforcement de la présence policière et la présence active des « identitaires » qui collaborent avec la Police pour traquer les personnes migrantes en pleine montagne, sur les chemins et les routes.

Rappelons que le village de La Vachette est traversée par la Durance qui, en cette période de l'année, connaît un débit très important, avec une température de l'eau de quelques degrés seulement. Toute chute d'une personne dans la rivière constitue un danger fatal.

Rappelons que les demandeurs d'asile ne sont pas des personnes en situation irrégulière, pas plus que les mineurs isolés.

Rappelons que le fait pour une personne étrangère d'être en situation irrégulière ne constitue pas un délit.

Nous refusons que la Côte d'Azur, le littoral calaisien, le canal de la Villette et aujourd'hui nos montagnes, constituent pour les migrants un nouvel obstacle mortel après l'enfer libyen, le cimetière Méditerranéen, et tous ces murs de la honte qui s'érigent de par le monde.

Nous exigeons l'interdiction des pratiques policières de guets-apens et de chasses à l'homme, ainsi que leurs avatars actuellement mis en oeuvre par le groupuscule suprémaciste Génération Identitaire.

Nous exigeons le rétablissement de l'Etat de Droit et le plein respect des personnes étrangères qui frappent à notre porte et de leurs droits.

Nous exigeons le respect par tous de notre devise « liberté, égalité, fraternité », à commencer par les représentants de l'Etat et les forces de l'ordre.

Briançon, le 14 mai 2018